



**VALLÉE DE CHAMONIX  
MONT-BLANC**



**Conseil Communautaire  
15 février 2024**

**COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA VALLEE  
DE CHAMONIX- MONT-  
BLANC**

**RAPPORT  
D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES  
2024**

---

## SOMMAIRE

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1 - LES ENJEUX NATIONAUX IMPACTANT LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024 .....</b>   | <b>7</b>  |
| <b>1.1. ELEMENTS DU CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE .....</b>  | <b>7</b>  |
| <b>1.2. LOI DE FINANCES 2024 – PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES.....</b>  | <b>9</b>  |
| <b>1.2.1. LES ELEMENTS CLES DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNEES 2023 A 2027 9</b>  |           |
| <b>1.2.2. LES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2024 IMPACTANT LE BLOC LOCAL.....</b>  | <b>11</b> |
| <b>A) LES MESURES IMPACTANT LES RECETTES</b>   | <b>11</b> |
| <b>B) LES MESURES IMPACTANT LES DEPENSES</b>   | <b>13</b> |
| <b>2. LES PRIORITES POLITIQUES DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE POUR 2024.....</b>  | <b>16</b> |
| <b>3. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 ET LA TRAJECTOIRE PLURIANNUELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR METTRE EN ŒUVRE DES PRIORITES POLITIQUES .....</b>                                     | <b>19</b> |
| <b>3.1. RAPPELS SUR LA PRESENTATION DU BUDGET .....</b>  | <b>19</b> |
| <b>3.2. UNE DYNAMIQUE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024 ESSENTIELLEMENT LIEE A LA FISCALITE DIRECTE ET INDIRECTE CONDUISANT A RETENIR DES HYPOTHESES PRUDENTES .....</b>                       | <b>21</b> |
| <b>3.2.1. LE PRODUIT FISCAL .....</b>  | <b>22</b> |
| <b>3.2.2. LES IMPOTS INDIRECTS .....</b>   | <b>25</b> |
| <b>3.2.3. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ET SERVICES COMMUNS .....</b>   | <b>26</b> |
| <b>3.2.4. LE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT .....</b>  | <b>28</b> |
| <b>3.2.5. LES PRODUITS DES SERVICES.....</b>   | <b>30</b> |
| <b>3.3. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE DU FAIT DE LA POURSUITE DE L'INFLATION ET DE LA POLITIQUE VOLONTARISTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES .....</b> | <b>30</b> |
| <b>3.3.1. LES CHARGES DE PERSONNEL.....</b>  | <b>31</b> |
| <b>ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL .....</b>  | <b>31</b> |

|   |           |
|---|-----------|
| <b>ORIENTATIONS POUR 2024 .....</b>   | <b>32</b> |
| <b>EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE .....</b>  | <b>34</b> |
| <b>3.3.2. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL.....</b>  | <b>34</b> |
| <b>3.3.3. LES SUBVENTIONS ET LES PARTICIPATIONS .....</b>   | <b>35</b> |
| <b>3.3.4. FONDS DE PEREQUATION (FPIC) .....</b>   | <b>36</b> |
| <b>3.3.5. LA DETTE ET LE REMBOURSEMENT DE LA CHARGE D'INTERETS .....</b>  | <b>37</b> |
| <br>  |           |
| <b>3.4. L'ANALYSE DES RATIOS D'EPARGNE .....</b>  | <b>39</b> |
| <br>  |           |
| <b>3.5. SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION DE LA CHAINE DE L'EPARGNE ENTRE 2019 ET 2023 ET PREVISIONS DE 2024 A 2026.....</b>   | <b>42</b> |
| <br>  |           |
| <b>3.6. OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS : UN OBJECTIF D'APPLICATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023/2026 EN FONCTION DES CAPACITES D'AUTOFINANCEMENT ET DE RECOURS A L'EMPRUNT DE LA COLLECTIVITE.....</b> | <b>43</b> |
| <br>  |           |
| <b>3.7. LES MODALITES DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....</b>  | <b>44</b> |
| <br>  |           |
| <b>4. LA GESTION DE LA DETTE : POUVOIR PRESERVER LES CAPACITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A INVESTIR .....</b>  | <b>46</b> |
| <br>  |           |
| <b>GESTION DE LA TRESORERIE .....</b>   | <b>46</b> |
| <b>GESTION DE LA DETTE PROPRE.....</b>  | <b>46</b> |
| <b>L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2023.....</b>  | <b>47</b> |
| <b>EVOLUTION DE LA STRUCTURE DE DETTE .....</b>   | <b>50</b> |
| <br>  |           |
| <b>5. NOS RESSOURCES HUMAINES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS ET LES PROJETS EN 2024 .....</b>   | <b>51</b> |
| <br>  |           |
| <b>6. MUTUALISATION DES SERVICES .....</b>  | <b>52</b> |
| <br>  |           |
| <b>APPLICATIONS OPERATIONNELLES DU SCHEMA DE MUTUALISATION : CAS DES AGENTS PARTIELLEMENT TRANSFERES – CONVENTIONS DE MUTUALISATION .....</b>   | <b>52</b> |
| <b>APPLICATIONS OPERATIONNELLES DU SCHEMA DE MUTUALISATION : CAS DES AGENTS AFFECTES A DES SERVICES FONCTIONNELS – SERVICES COMMUNS .....</b>   | <b>53</b> |
| <br>  |           |
| <b>7. LES BUDGETS ANNEXES : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024.....</b>  | <b>59</b> |
| <br>  |           |
| <b>BUDGET ORDURES MENAGERES .....</b>   | <b>59</b> |
| <b>BUDGET ANNEXE TRANSPORT URBAIN.....</b>  | <b>62</b> |

---

|   |           |
|---|-----------|
| <b>BUDGET REGIE ASSAINISSEMENT VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC (RAVCMB) ET BUDGET REGIE EAU VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC (RAVCMB) (O2VCMB) .....</b> | <b>66</b> |
| <b>BUDGET ZAE LA VIGIE .....</b>  | <b>70</b> |
| <b>BUDGET VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE .....</b>   | <b>70</b> |

---

## **Préambule : Cadre juridique du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.)**

Le débat d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. **Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes** en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Promulguée le 7 août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que :

*« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat **serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation du budget.**

Rappelons que la discussion sur les orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération (sans vote) afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport d'orientations budgétaires est transmis au représentant de l'État et au Président de l'EPCI dont la commune est membre.

Il doit également être, dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, mis à disposition du public.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité.

---

### **Méthode de rédaction du présent Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) :**

Ce présent Rapport d'orientation budgétaire étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2023, les données concernant l'année 2023 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées fin novembre et donc susceptibles de varier d'ici la fin de l'année.

**Ce document a pour objet de vous présenter les orientations politiques et budgétaires pour l'exercice 2024 et dessiner une trajectoire financière pour les années à venir.**

### **Rappel du calendrier budgétaire 2024 :**

- Débat d'Orientation budgétaire : Conseil Communautaire du 15 février 2024,
- Commissions finances élargies : 18 et 19 mars 2024,
- **Vote du Budget Primitif : Conseil Communautaire du 4 avril 2024.**

# 1 - Les enjeux nationaux impactant les prévisions budgétaires pour l'année 2024

## 1.1. Éléments du contexte macro-économique

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici.

À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023<sup>1</sup> était de 0,8 %. Les raisons de cette résilience sont identifiées :

- Le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle ;
- Le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est resté porteur (dopé en France par les mesures en faveur de l'apprentissage), avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (**+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février**) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement. À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs.

**Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer.** La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par **une accalmie des prix des produits**

---

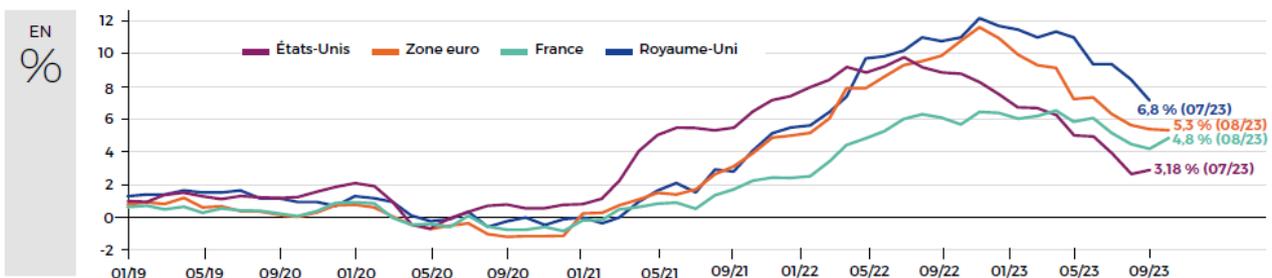
<sup>1</sup> L'acquis de croissance du PIB se définit comme la progression en moyenne annuelle qui serait constatée si son niveau demeurerait inchangé d'ici la fin de l'année.

**manufacturés.** La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

### Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



Source : IHS, LBP.

### Les principaux indicateurs de la Loi de Finances 2024 (PLF 2024) :

#### Taux de croissance du PIB (en volume) :

- +1,0 % en 2023 contre 2,5 % en 2022 et 6,8 % en 2021,
- **+1,4% en 2024.**

#### Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) :

- 4,9% en 2023, contre 5,2 % en 2022 et 1,6 % en 2021,
- **2,5% en 2024.**

#### Taux d'intérêt :

Une remontée rapide depuis 2022, mais fin annoncée du resserrement des taux de la Banque Centrale Européenne et la perspective d'une stabilisation.

#### Déficit public :

- 4,9 % du P.I.B. en 2023 après 4,8% en 2022 et 6,4 % en 2021,
- **4,4% du PIB en 2024.**

## 1.2. Loi de Finances 2024 – Principales mesures relatives aux collectivités locales

La Loi de finances (PLF) 2024 a été adoptée le 29 décembre 2023.

La loi de finances (PLF) pour 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt.

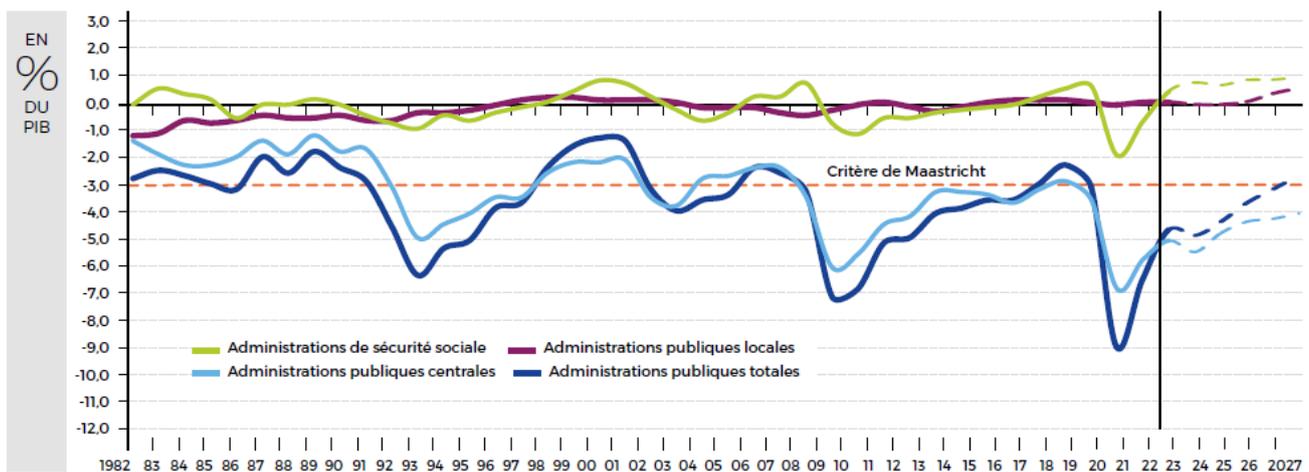
**La Loi de Finances 2024 doit s'inscrire dans la trajectoire fixée par le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2023 à 2027.**

### 1.2.1. Les éléments clés de la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid. Un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB est prévu d'ici 2027 (contre 4,9% en 2023).

#### Le déficit des administrations publiques

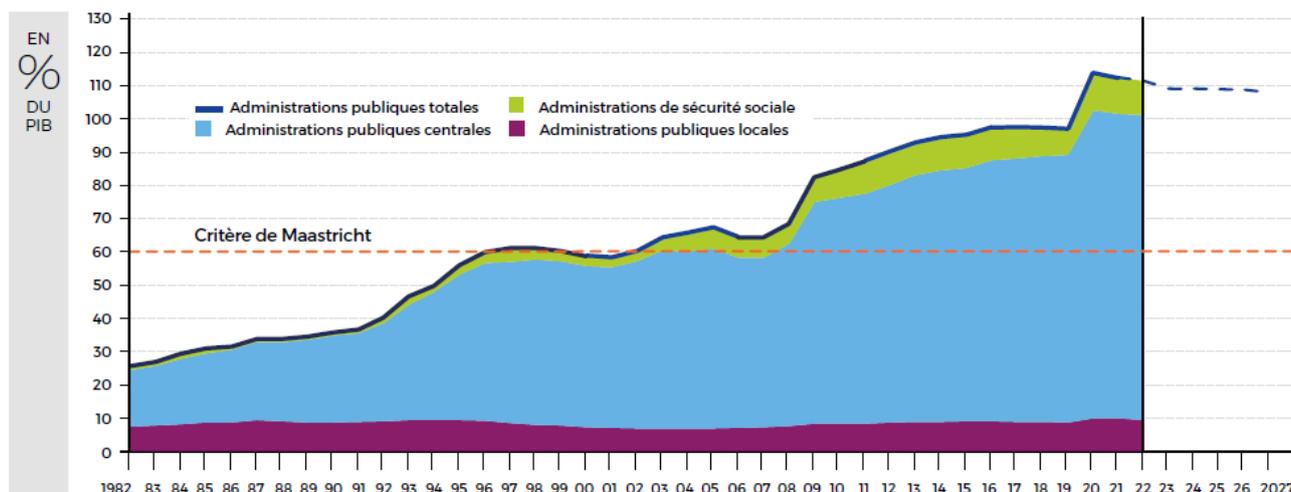
© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

## La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

La Loi de programmation des Finances Locales prévoit un cadre financier pour la période 2023 -2027 pour les collectivités locales :

- Une trajectoire 2023-2027 des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (près de 55 millions d'euros en 2023 pour atteindre plus de 56 millions en 2027) ;

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'état aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

| (en millions €)     | 2023   | 2024   | 2025   | 2026   | 2027   |
|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Concours financiers | 54 953 | 54 391 | 54 959 | 55 666 | 56 043 |

- Un cadre financier pluriannuel **des administrations publiques locales, avec un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF)**. L'état s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

| (en %)   | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|------|------|------|------|------|
| Evolution des dépenses réelles de fonctionnement | 4,8  | 2    | 1,5  | 1,3  | 1,3  |

**L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.** Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des **budgets principaux et annexes**.

## 1.2.2. Les mesures de la Loi de Finances 2024 impactant le bloc local

### a) Les mesures impactant les recettes

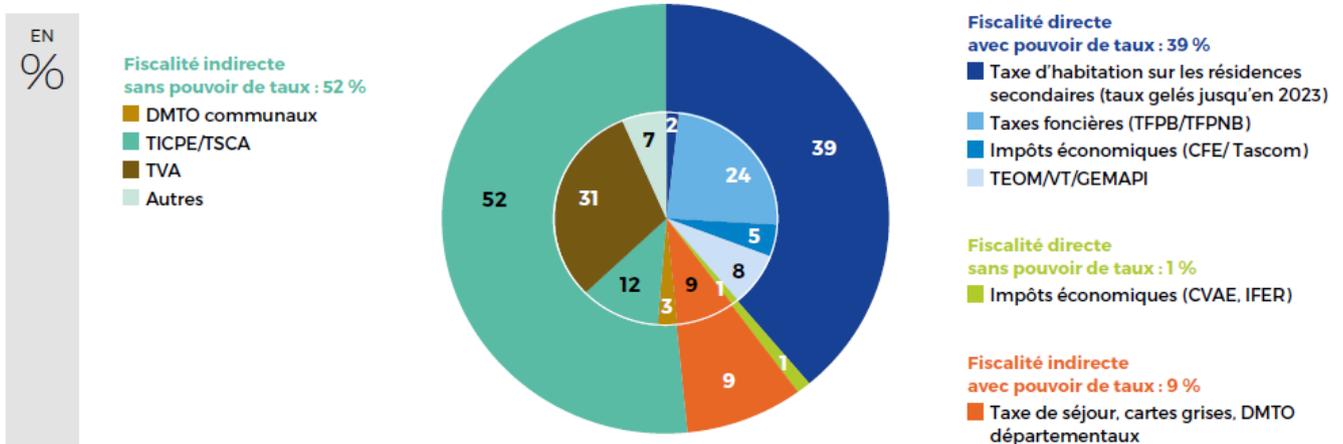
La Loi de Finances 2024 va apporter des modifications sur les recettes fiscales du bloc local et sur les dotations versées par l'Etat.

#### Les recettes fiscales

Depuis plusieurs années, les lois de Finances successives sont venues modifier le panier des recettes fiscales des collectivités locales. Cela se traduit par une spécialisation du panier fiscal et par une perte de pouvoir de taux pour les collectivités, notamment pour les Départements et les Régions.

#### Décomposition de la fiscalité locale en 2023

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

Les mesures fiscales introduites par la Loi de Finances 2024 sont les suivantes :

- **Aménagement de la fiscalité des logements sociaux** : Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux. Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères devront être respectés (détails dans le PLF 2024).

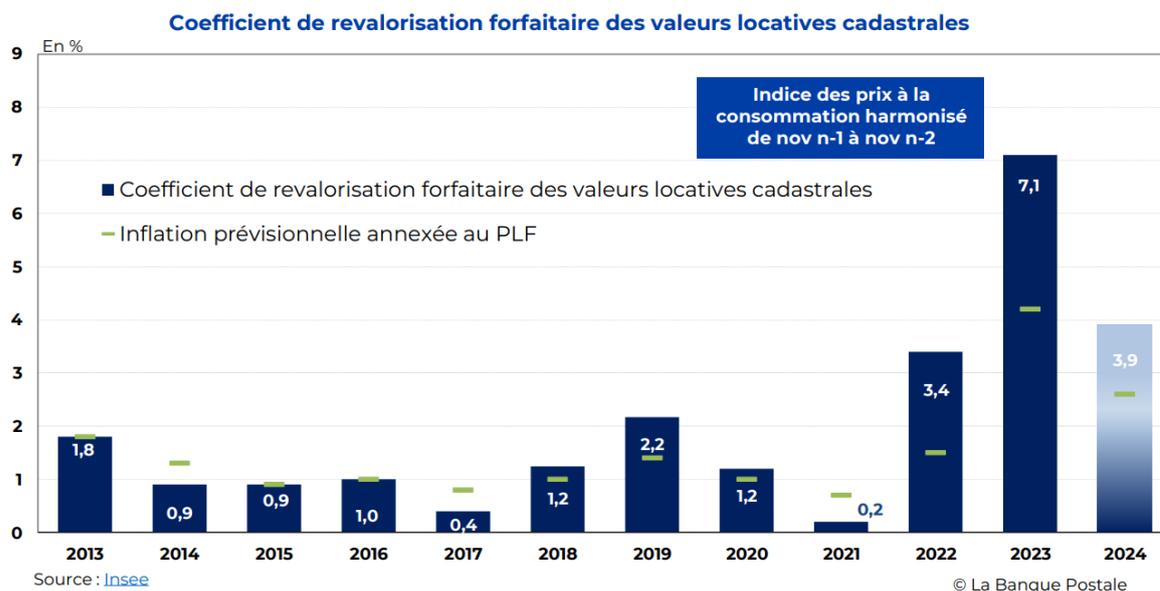
- **Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : La loi de finances pour 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE. La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Finalement, le PLF 2024 propose une suppression de la CVAE plus progressive que prévue : le taux 2024 sera ainsi de 0,28% ; puis 0,19% en 2025 ; 0,09% en 2026, pour une suppression totale en 2027.

Du côté des collectivités (département et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'état. La proposition faite dans cet article impacte donc uniquement les entreprises.

- **Taxe de séjour** : pour solutionner les problèmes de déclarations de taxe de séjour des plateformes numériques de réservation de séjour (directement de la plateforme à la collectivité), il est proposé d'expérimenter pour 3 ans un service de télédéclaration centralisé et national. Les objectifs sont multiples : simplifier la démarche de déclaration, faciliter le contrôle et avoir une meilleure connaissance de la répartition de la taxe de séjour en termes de date et de lieu.
- **Règles de lien entre les taux** : cet amendement propose d'assouplir les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS). Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

### La revalorisation des valeurs locatives pour 2024

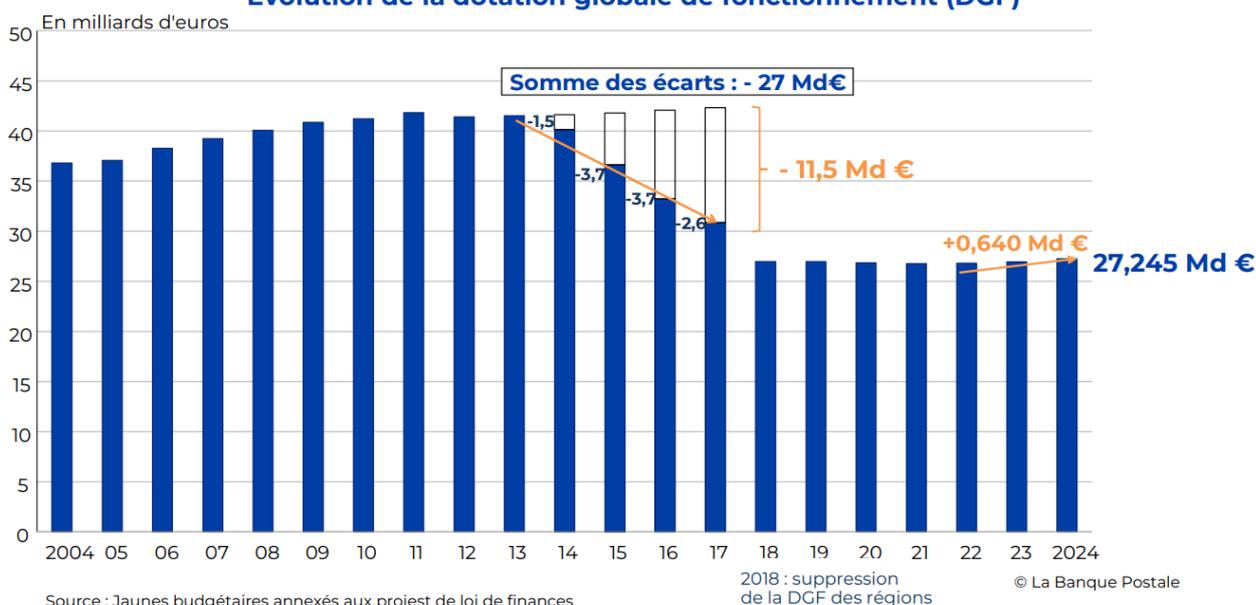
Depuis 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution, sur un an (soit de novembre N-2 à novembre N-1), de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).



### Les dotations de l'Etat

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités sont proposés à 54,79 Md€ soit +1.1 Mds € par rapport à 2023. L'article 24 de la Loi de Finances fixe **le montant de la DGF**. Après une hausse en 2023, la DGF augmente de nouveau de 220 M€ en 2024 (à périmètre constant) pour dépasser 27.2 Md€. L'article 56 de la Loi de Finances fixe la répartition de la DGF pour les communes, les intercommunalités, les départements, et prévoit des ajustements sur les dispositifs de péréquation horizontale.

## Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



**L'extension du FCTVA aux aménagements de terrains** représente une aide de 250 M€ en faveur de l'investissement pour conduire les projets de renaturation.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun sont maintenues à 2 Md€. La DSIL exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

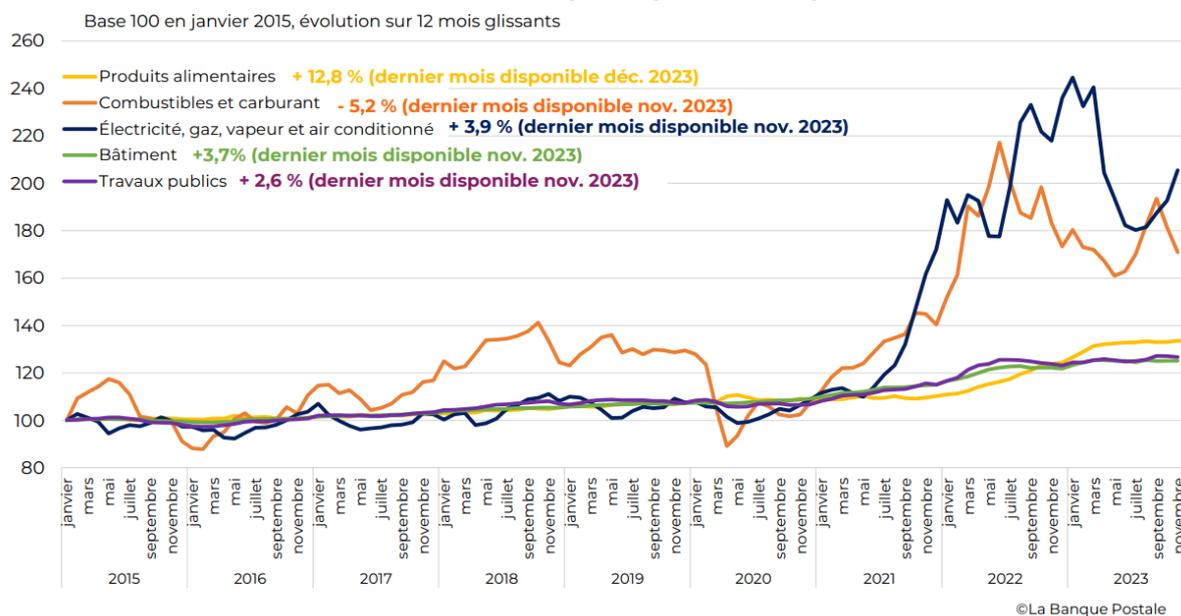
La loi de Finances maintient le soutien à la planification écologique dans les territoires avec la pérennisation et l'augmentation du fonds vert et un verdissement accru des dotations. Celui-ci s'établirait à 2,5 Mds € (2Mds € en 2023). Parmi les priorités, la rénovation des écoles pour lesquelles 500 M€ sont fléchés sur le fonds vert, avec un objectif de 2 000 écoles rénovées en 2024.

### b) Les mesures impactant les dépenses

#### Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation

Avec une croissance de + 5,8 %, les dépenses de fonctionnement (226,2 milliards d'euros) enregistrent leur plus fort taux d'évolution depuis près de 16 ans. Il faut remonter aux années 2007-2008 pour observer des taux similaires, années qui correspondaient à la montée en puissance des transferts de compétences au titre de l'Acte II de la décentralisation. Non seulement l'inflation est toujours une réalité en 2023, mais la très forte hausse des prix, qui n'avait pas été anticipée en 2022 dans le cadre de la fixation des contrats ou des versements aux prestataires, se ressent également.

## Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



## Des mesures impactant les dépenses de personnel

Plusieurs mesures viennent impacter la rémunération des agents publics :

- Le décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice,
- Revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégorie C,
- Mise en œuvre de l'indemnité de résidence (3% du Traitement Indiciaire Brut).

### Ce qu'il faut retenir de l'évolution des finances locales

Note de conjoncture de La Banque Postale

#### Recettes de fonctionnement en croissance ralentie pour des raisons contrastées

- + 4,8 % en 2022 après + 4,1 % en 2020 et -1,2 % en 2020,
- + 3,2 % en 2023.

#### Forte augmentation des dépenses de fonctionnement toujours à cause de l'inflation

- +5,0 % en 2022, contre + 3,1 % en 2021 et +0,1 % en 2020,
- +5,8% en 2023.

#### Accélération des dépenses d'investissement en partie due à un effet-prix

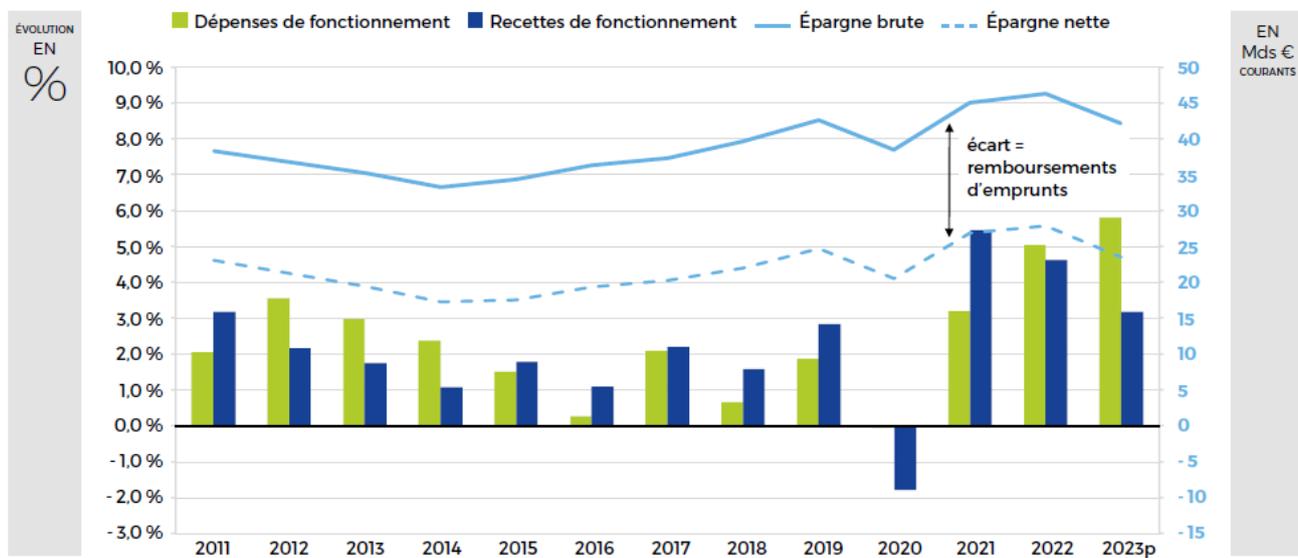
- Un cycle classique mais amplifié de 2014 à 2019,
- Une forte hausse en 2021 (+6,9%) et en 2022 (+ 7,3 %) après l'année de la Covid-19,
- Prévision de + 9,1 % en 2023.

#### Croissance toujours modérée de l'encours de dette

- + 1,0 % en 2022 après + 1,5 % en 2021 et + 2,4 % en 2020,
- + 2,1 % en 2022.

## Un effet ciseaux ressenti au niveau national :

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

## 2. Les priorités politiques de l'action communautaire pour 2024

Les orientations proposées pour l'élaboration du budget 2024 de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc s'inscrivent dans la poursuite des engagements pris au titre du Contrat de relance et de transition écologique et de son projet de territoire, dont chaque axe stratégique s'inscrit dans une démarche de développement durable et inclusif, visant à équilibrer les besoins économiques, sociaux, et environnementaux du territoire.

Cela inclut une volonté forte d'innover en matière de gestion des déchets et de l'eau, d'encourager une économie circulaire, et de promouvoir l'éducation à l'environnement auprès des résidents, touristes et excursionnistes.

L'accent mis sur la mobilité durable vise non seulement à réduire les émissions de CO2 mais également à favoriser une qualité de vie améliorée par la réduction du bruit et de la pollution.

La cohésion sociale est renforcée par des politiques d'inclusion et d'accessibilité, assurant que les bénéfices du développement touchent l'ensemble de notre communauté, sans laisser personne de côté.

L'adaptation aux changements climatiques et la prévention des risques naturels font l'objet d'une attention particulière, reconnaissant la vulnérabilité du territoire sur ces sujets et la nécessité de mesures de protection des habitants et des biens.

**Ces orientations montrent la détermination de la CCVCMB à incarner un nouveau modèle de développement pour la montagne, qui respecte et valorise son patrimoine naturel et culturel unique, tout en garantissant un avenir durable pour ses habitants.**

Sur ces fondements, six axes stratégiques d'action sont identifiés :

- **Transition Écologique et Énergétique** : cet axe vise à promouvoir un modèle énergétique sobre et efficace, en encourageant l'utilisation des énergies renouvelables et en optimisant la consommation énergétique des bâtiments publics et privés, en incluant le soutien aux projets photovoltaïques, l'amélioration de l'isolation thermique des habitations, et le développement de réseaux de chaleur écologiques.
- **Protection de la Biodiversité et Gestion des Ressources Naturelles** : cet axe implique la mise en place de mesures pour préserver les écosystèmes sensibles, promouvoir la gestion durable des forêts, protéger les espèces menacées et restaurer les habitats naturels. La gestion responsable des ressources en eau, à travers la réduction de la consommation et la protection des cours d'eau, est également cruciale.

- 
- **Développement Économique Responsable** : l'objectif est de favoriser une économie résiliente, diversifiée et innovante, qui crée des emplois de qualité tout en respectant les limites écologiques, par le soutien à l'entrepreneuriat local, le développement du tourisme durable, et l'encouragement des secteurs économiques à faible empreinte carbone.
  - **Mobilité et Transports** : cet axe met l'accent sur le développement des infrastructures et des services de transport qui favorisent la mobilité durable, comme les transports en commun, les pistes cyclables, et les cheminements piétons. L'objectif est de réduire la dépendance à la voiture individuelle, de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, et d'améliorer la qualité de l'air.
  - **Cohésion Sociale et Accès au Logement** : il s'agit de s'assurer que tous les habitants bénéficient d'un accès équitable aux services, à l'emploi, à la culture et au logement, par un programme local de l'habitat, le développement de services de proximité, et la promotion de l'inclusion sociale.
  - **Adaptation aux Changements Climatiques et Gestion des Risques Naturels** : cette orientation vise à préparer la communauté et le territoire aux impacts du changement climatique, par le biais de stratégies d'adaptation et de réduction des risques naturels, par le renforcement des ouvrages et infrastructures, la mise en œuvre de plans de prévention des risques et l'éducation des citoyens sur les comportements à adopter face aux événements naturels.

La CCVCMB a traduit cette volonté de s'engager dans un développement durable, en cherchant un équilibre entre développement économique, cohésion sociale, et préservation de l'environnement, au sein de son PPI adopté en avril 2023 et dont les orientations pour le projet de budget 2024 sont la poursuite et la déclinaison.

A cet effet, le PPI s'organise autour de trois thématiques majeures, qui sont :

- **Transition écologique** : cette thématique inclut les projets axés sur l'énergie, la mobilité durable, et l'environnement. Les projets les plus importants sont :
  - ✓ Renforcement de l'offre de transport avec une prise en charge des investissements pour la flotte durable, indiquant un engagement vers des solutions de mobilité moins polluantes, la CCVCMB assurant l'acquisition des bus et des équipements annexes pour 2024 et les années suivantes dans le cadre de la DSP conclue avec Chamonix Mobilité.
  - ✓ Travaux de sécurisation de la ressource en eau, soulignant l'importance de la gestion durable des ressources naturelles, et investissement sur l'assainissement collectif avec l'étude et les travaux de la nouvelle station d'épuration de Vallorcine.
  - ✓ Méthanisation des boues des stations d'épuration, avec le projet sur la communes des Houches.
  - ✓ Projet de bâtiment plaquettes bois à Vallorcine.

- 
- **Diversification économique et touristique** : cette thématique met l'accent sur le développement de l'attractivité touristique et économique de la région à travers des projets tels que :
    - ✓ Création d'un Pôle d'excellence pour les Sports de Montagne, combinant formation et volet environnemental, avec un budget significatif démontrant l'importance accordée à la valorisation du sport et de l'environnement, et projet de Foyer de ski de fond à Vallorcine.
    - ✓ Rénovation de la Piscine - poursuite de la rénovation des espaces aquatiques extérieurs du centre sportif de Chamonix, visant à améliorer les infrastructures de loisirs.
    - ✓ Tiers-lieu de Servoz : lieu accueillant des activités à vocation sociale et tertiaire ainsi que des hébergements temporaires, envisagé comme un living lab axé sur l'économie de montagne, en particulier les activités de pleine nature.
  
  - **Cohésion sociale et bien-être des habitants** : cette thématique comprend des investissements dans le logement saisonnier, la révision des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme), et le cadre de vie, avec des projets comme :
    - ✓ Création logements d'urgence aux Houches, mettant en avant les efforts pour répondre aux besoins en logement d'urgence, et création de logements saisonniers à Vallorcine.
    - ✓ Tourisme culturel, scientifique et valorisation du patrimoine, incluant : la rénovation du Musée Alpin et le renouvellement muséographique de plusieurs musées, illustrant l'engagement envers la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel.
    - ✓ Fonds de concours à la salle culturelle Olca aux Houches.

**Les montants dédiés à ces projets font partie des orientations proposées pour le projet de budget 2024 et reflètent les priorités de la communauté de communes en termes d'investissement durables, le développement des services publics, ainsi que le soutien aux infrastructures sportives et culturelles. Ces investissements sont essentiels pour améliorer la qualité de vie des habitants et pour renforcer l'attractivité de la région à la fois pour les touristes et les locaux.**

# 3. Les orientations budgétaires 2024 et la trajectoire pluriannuelle de la Communauté de Communes pour mettre en œuvre des priorités politiques

Dans le cadre de la trajectoire budgétaire prospective de la Communauté de Communes, des éléments clés sont à analyser :

- **L'effet « ciseaux »** : les dépenses de fonctionnement doivent être inférieures aux recettes de fonctionnement afin de financer les frais financiers et l'épargne brute ;
- **Les niveaux d'épargne** qui donnent une image de la santé financière de la collectivité et de ses capacités à rembourser sa dette et à autofinancer ses investissements ;
- Le financement des investissements et le maintien d'un **niveau d'autofinancement adéquat** ;
- **Le fonds de roulement** et les disponibilités de trésorerie pour la Commune.

## 3.1. Rappels sur la présentation du budget

Le budget Communautaire se compose :

### → D'une section de fonctionnement

Elle comprend des dépenses courantes n'affectant pas le patrimoine intercommunal : frais de personnel, frais de gestion (fluides, déneigement, fournitures, entretien courant, assurances ...), frais financiers (notamment intérêts des emprunts, ligne de trésorerie), autres charges de gestion courante (participation à la CCPMB, subventions aux associations, aux budgets annexes (transport), amortissements et provisions.

En recettes, cette section comprend les recettes fiscales, l'attribution de compensation de la TP (versement par les communes), la dotation globale de fonctionnement et autres dotations versées par l'Etat, la Région et le Département, les impôts indirects (taxe de séjours) les produits des services (recettes perçues sur les usagers : centre sportif, les musées...) et les autres produits.

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé l'épargne brute. Cette épargne doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité.

---

Le solde des mouvements réels et récurrents de la section de fonctionnement est appelé **l'épargne brute**. Cette épargne **doit servir à rembourser le capital de la dette en priorité**.

Le solde disponible, appelé **épargne nette**, sera utilisé **pour financer les investissements**, c'est l'autofinancement.

→ **D'une section d'investissement**

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la communauté de communes et son financement.

Ainsi, lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses d'investissements nouvelles (construction d'un nouvel équipement, réfection de la voirie, aménagement d'espaces verts, de places publiques, achat de terrains, ou acquisition de véhicules, matériels...), elle peut les financer :

- En obtenant des subventions d'équipement (Etat, Région, Département...) qui couvriront pour partie ces dépenses,
- Avec les remboursements de T.V.A (FCTVA),
- En recourant à l'emprunt, mais ceci augmente l'endettement et les frais financiers
- En ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement.

L'autre moyen d'augmenter l'autofinancement consiste à augmenter les recettes de fonctionnement (augmentation des impôts et/ou augmentation des produits perçus sur les usagers par l'intermédiaire des tarifs communaux).

**Tout accroissement des dépenses de fonctionnement limite la possibilité d'autofinancer les dépenses d'investissements, qui ne peuvent alors être financées que par des ressources externes.**

La Communauté de Communes doit veiller à préserver ses grands équilibres, tout en assurant ses missions de service public de proximité et le financement des projets structurants du territoire. Pour cela, une analyse particulière doit être menée sur les recettes de fonctionnement et sur les dépenses de fonctionnement afin d'éviter un effet « ciseaux » et garantir un niveau d'autofinancement suffisant.

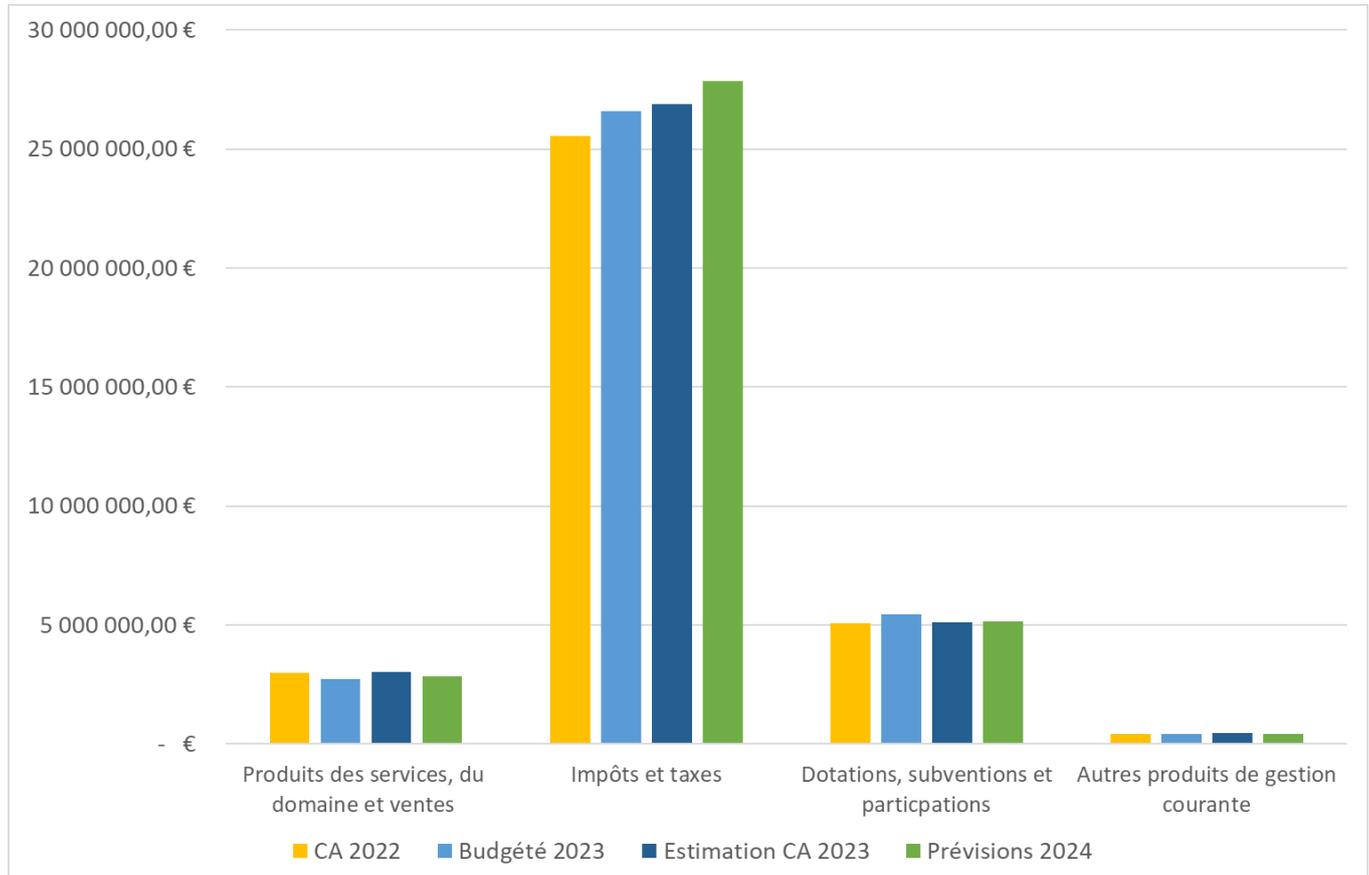
## 3.2. Une dynamique des recettes de fonctionnement 2024 essentiellement liée à la fiscalité directe et indirecte conduisant à retenir des hypothèses prudentes

L'évolution des recettes de fonctionnement est caractérisée par :

- Une augmentation du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) de 1,9 points en 2023.
- Une dynamique des bases de la fiscalité locale accentuée en 2023 par une revalorisation des valeurs locatives de 7% ;
- Une baisse des dotations de l'Etat depuis 10 ans pour contribuer au redressement des comptes publics ;
- Une dynamique importante des recettes liées à la Taxe de Séjour depuis la période COVID.

Les recettes de fonctionnement se décomposent en quatre principaux postes : la **fiscalité directe et indirecte** (76 %), les **produits des services** (9%), les **dotations** d'Etat (12 %), et les **subventions** de fonctionnement (2 %).

### Comparaison des recettes de gestion par chapitre comptable



---

### 3.2.1. Le produit fiscal

---

Au sein du chapitre 73 « Impôts et taxes » se trouve le produit des impôts directs locaux. Il constitue la première ressource des budgets du bloc local. Pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, **il représente 36% des recettes réelles de fonctionnement.**

La fiscalité directe est composée de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

#### Taxe d'habitation

**La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales** s'est accompagnée, pour les Communauté de Communes, du transfert d'une part de TVA.

A partir de 2021, seules les bases fiscales des résidences secondaires et des locaux vacants sont prises en compte.

#### Taxes foncières

Les bases varient en fonction de la revalorisation annuelle et des évolutions physiques des propriétés.

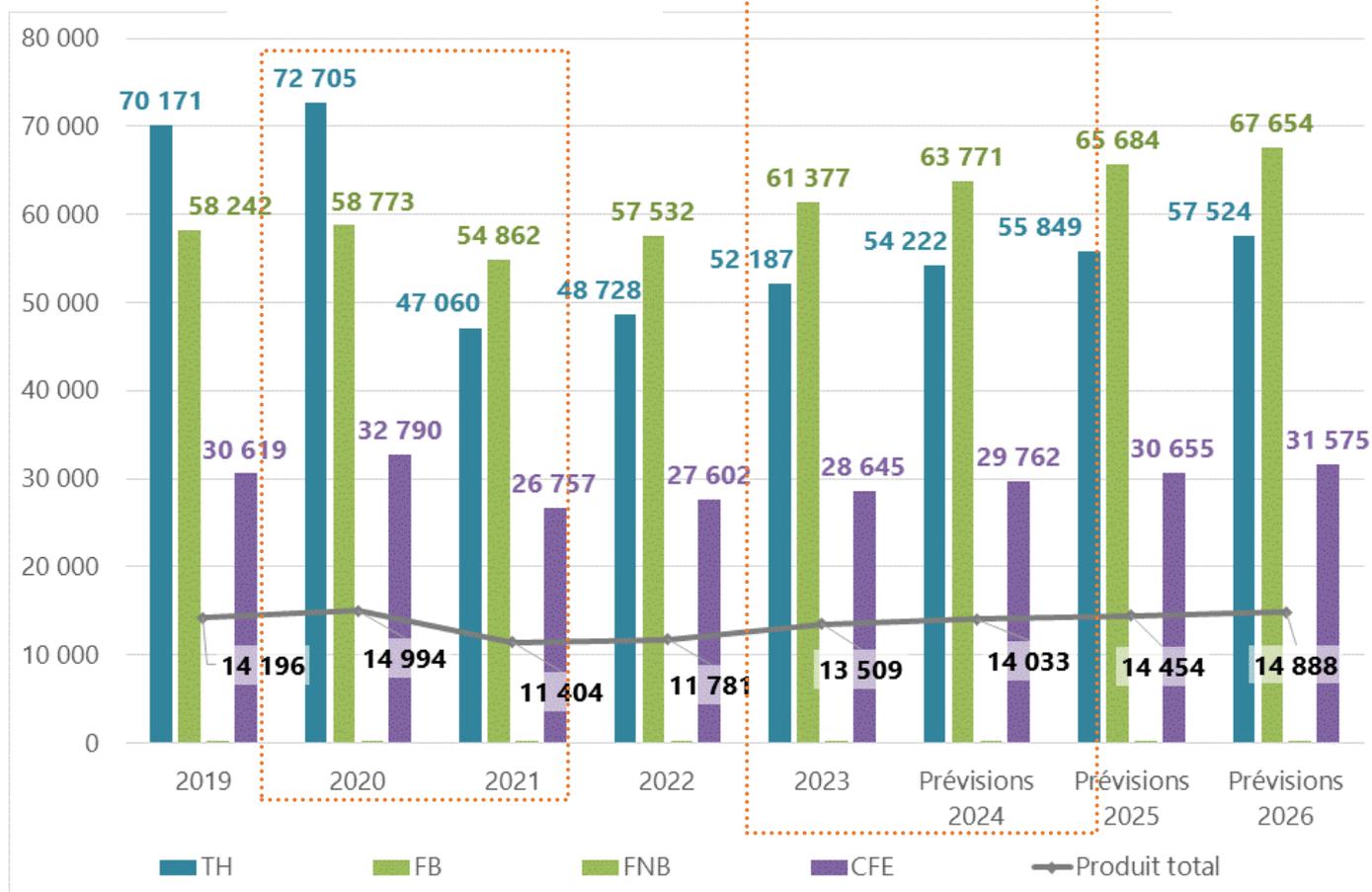
## Evolution des bases de fiscalité (en K€)

Suppression de la taxe  
d'habitation sur les résidences  
principales = compensation  
par une part de FCTVA

Evolution des bases fiscales :  
estimations + 3.9%

2025 : + 3%

2026 : + 3%



Deux points sont à noter sur le produit fiscal de la taxe d'habitation :

- Depuis la réforme de la Taxe d'habitation mise en œuvre pleinement à partir de 2021, la Communauté de Communes reçoit le produit de la taxe d'habitation, uniquement sur les résidences secondaires.
- La réforme de la Taxe d'Habitation et les modifications apportées sur la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) ont des impacts sur les bases fiscales de la Taxe Foncière et sur la CFE.

## Evolution des taux de fiscalité

| EVOLUTION DES TAUX DE FISCALITE ET COMPARAISON AVEC LA MOYENNE NATIONALE |        |        |        |        |        |                    |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------------------|
|  | 2019   | 2020   | 2021   | 2022   | 2023   | Prévisions<br>2024 |
| <b>TAXE D'HABITATION</b>   | 7,04%  | 7,04%  | 7,04%  | 7,04%  | 7,04%  | <b>7,04%</b>       |
| <b>FONCIER BATI</b>  | 0,373% | 0,373% | 0,373% | 0,373% | 2,27%  | <b>2,27%</b>       |
| <b>FONCIER NON BATI</b>  | 2,92%  | 2,92%  | 2,92%  | 2,92%  | 2,92%  | <b>2,92%</b>       |
| <b>COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES</b>                               | 29,33% | 29,33% | 29,33% | 29,33% | 29,33% | <b>29,33%</b>      |

## Evolution du produit de la fiscalité directe

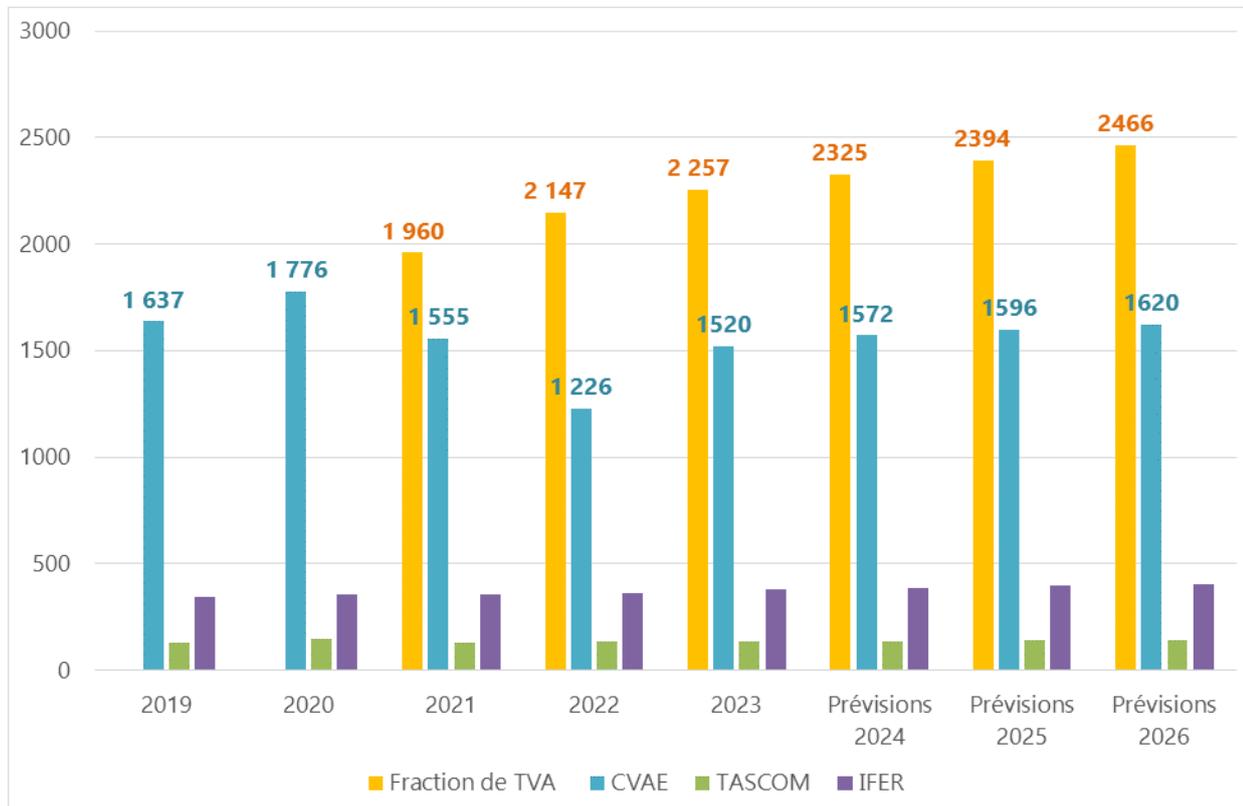


### Fiscalité directe : orientations budgétaires 2024

- **Aucune hausse des taux d'imposition n'est prévue sur 2024.**
- Il a été pris en compte une revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'Etat, calculée sur l'inflation à hauteur de **3.9%**. L'année 2023 était exceptionnelle sur le montant de revalorisation des bases fiscales (7%).
- L'instauration d'un versement mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour permettre le financement de l'offre de transport sur le territoire (voir budget annexe Transport Public).

**Le produit fiscal attendu pour 2024 est estimé à 14 100 millions d'euros, soit une augmentation de 500 K € millions d'euros par rapport au BP 2023 liées à la revalorisation des bases fiscales.**

La Communauté de Communes perçoit des compensations fiscales liées aux réformes et des produits fiscaux sur lesquels elle ne dispose pas de pouvoir de taux. Ces recettes fiscales représentent 4 400 K€.

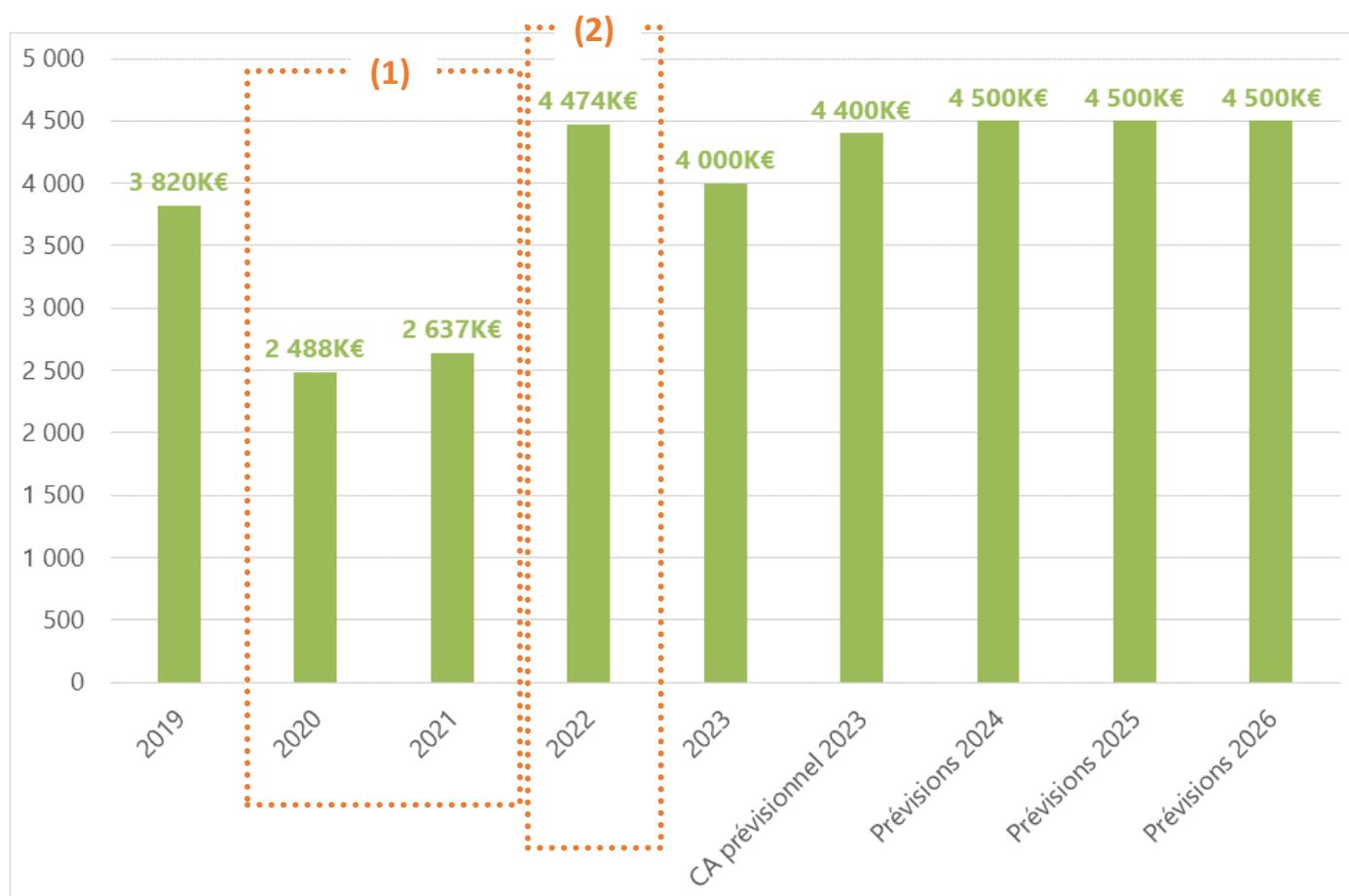


### 3.2.2. Les impôts indirects

Les autres recettes réelles de fonctionnement liées à la fiscalité sont fluctuantes car liées à des facteurs que ne maîtrise pas la Communauté de Communes. La Communauté de Communes perçoit une recette importante liée à la Taxe de Séjour sur le territoire. La taxe de séjour est due par personne et par nuit. Son montant varie selon le type d'hébergement (hôtel, meublé de tourisme, camping, etc.) et selon que l'hébergement est ou non classé. Elle est collectée par les hébergeurs du territoire et reversée à la Communauté de Communes.

Le produit de la collecte de cette taxe est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de la commune ou du groupement ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

## Evolution des recettes liées à la taxe de séjour (en K€)



- 1- La période COVID 2020 -2021 a été marquée par une baisse forte des recettes liées à la taxe de séjour.
- 2- L'année 2022 a été marquée par une recette importante et exceptionnelle de la taxe de séjour. La prévision d'atterrissage pour 2023 est prudente comme les prévisions de 2024 à 2026.

### Les impôts indirects : orientations budgétaires 2024

La taxe de séjour est estimée à 4 500 K€ pour 2024. L'année 2024 sera marquée par un changement de pratique pour les hébergeurs en matière de déclaration de leurs hébergements touristiques et par le changement de plateforme de collecte.

### **3.2.3. Attributions de compensation et services communs**

Les attributions de compensation sont calculées en CLECT lors de transferts de compétences. Ce mécanisme permet de neutraliser les transferts de charges liés aux transferts de compétences. Elles prennent en compte la fiscalité transférée à l'intercommunalité à la date de création de la Communauté de Communes diminuée des transferts de charges.

---

Sur l'année 2021, il n'y a pas eu de nouveau transfert de compétence. Le montant de l'attribution de compensation n'est pas modifié.

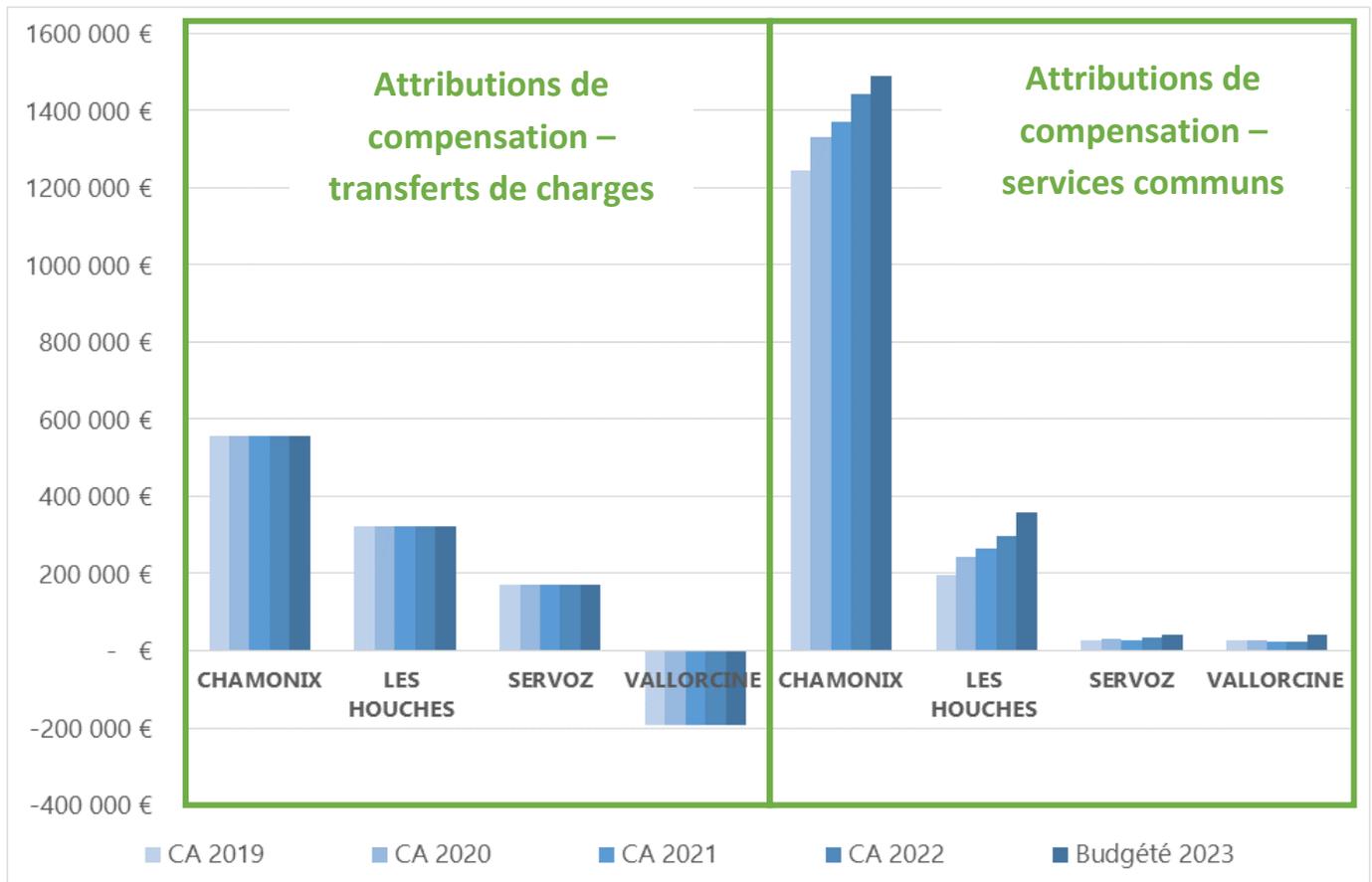
Le coût des **Services Communs** est versé par les Communes à l'intercommunalité via l'attribution de compensation. La Communauté de Communes a adopté en juin 2015 un schéma de mutualisation des services. Six services communs ont été créés à la CC au 01/01/2016 : Urbanisme, Ressources Humaines, Finances, Marchés publics, Informatique, Affaires juridiques.

Chaque année, une mise à jour des plans de déploiement et une proposition de répartition financière est proposée à la Commission Mutualisation.

Les Attributions de Compensations de la commune de Vallorcine étant positives, les règles comptables nous imposent de comptabiliser la part de sa participation aux services communs en déduction des AC qu'elle encaisse. On retrouve donc la participation de la Commune de Vallorcine (25 K€) déduite de son AC positive en dépenses de fonctionnement.

Cette participation est imputée sur les Attributions de Compensation pour une prise en compte dans le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).

L'année 2023 a été consacrée à réaliser un diagnostic du fonctionnement des services communs. Des propositions seront effectuées en 2024 et auront un impact sur le calcul du coût des services communs. Le montant 2023 est reconduit dans le budget prévisionnel 2024 dans l'attente des conclusions de la Commission Mutualisation.



### 3.2.4. Le Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF de la commune est en baisse depuis l'année 2010.

La diminution des dotations et participations de l'Etat est très significative : le montant de la DGF passe de 5 488 K€ en 2011 à 2 150 K€ en 2023, soit une baisse de plus de 60%.

En 2023, la DGF s'est stabilisée.

La DGF est composée de :

- **La dotation de compensation des groupements**

Elle correspond à l'ancienne compensation "part salaires" et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle subies entre 1998 et 2001.

Afin de financer, dans le cadre d'une stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales, la progression de la population, le soutien à la

péréquation et la progression de l'intercommunalité, il est introduit depuis 2012 un écrêtement uniforme de la compensation « part salaires » de la dotation de compensation dont le taux est fixé par le comité des finances locales.

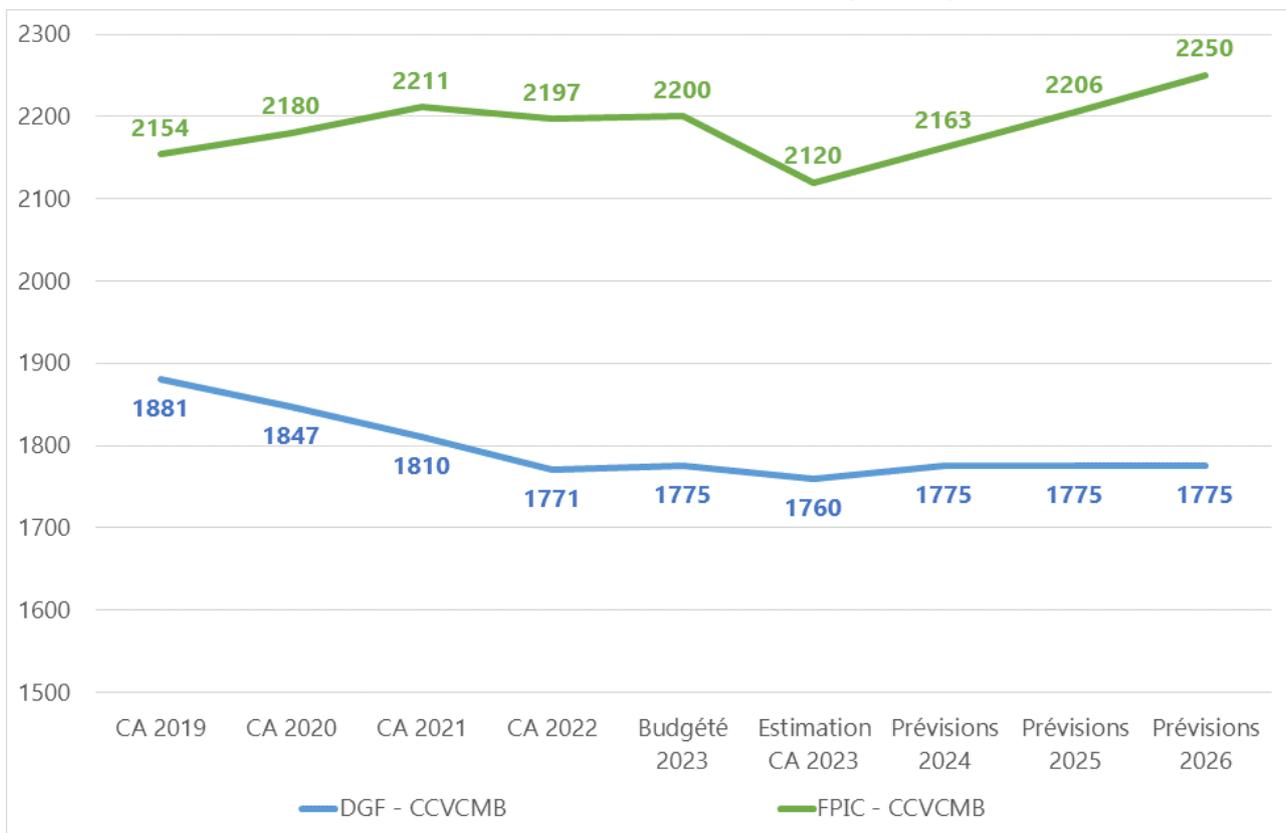
Cette dotation baisse régulièrement depuis 2010, elle était à l'origine à 2 212 K€, pour une notification en 2023 à 1 775 K€.

- **La dotation d'intercommunalité**

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc est éligible à la dotation d'intercommunalité majorée de la dotation globale de fonctionnement. En effet, elle exerce au moins huit des douze groupes de compétences prévus par la loi. Le Préfet de Haute-Savoie par arrêté du 5 décembre 2018 a confirmé cette éligibilité.

La communauté de commune ayant une dotation d'intercommunalité à 0, le montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques est prélevé sur la fiscalité. Le montant est défini par un arrêté ministériel, il est figé depuis 2018 à 833 072 €.

**Evolution de la DGF et du FPIC (en K€)**



---

### Dotations : orientations budgétaires 2024 :

Pour 2024, il est prévu une stagnation de la DGF par rapport au montant notifié en 2023 et une augmentation du FPIC (voir point 3.3.5).

### 3.2.5. Les produits des services

---

Ces produits comprennent des recettes :

- A caractère sportif : redevance ski de fond, recettes du centre sportif Richard Bozon (Piscine, Patinoire, Tennis, locations de salles...), ...
- A caractère culturel : Ecole de musique et de danse, Musées, Bibliothèques, Festival Petits asticots, ...
- A caractère social : Epicerie sociale, accueil des saisonniers, portage des repas, ...
- Administration générale : remboursement de frais par les budgets annexes, les autres redevables, ...
- Et depuis l'année dernière des redevances de frais de contrôle et de développement des usages numériques suite à la mise en place de la DSP Fibre Optiques.

Pour l'année 2024, le Conseil Communautaire a décidé de fixer **la hausse des tarifs** des prestations des services communaux à **1,5% en moyenne**.

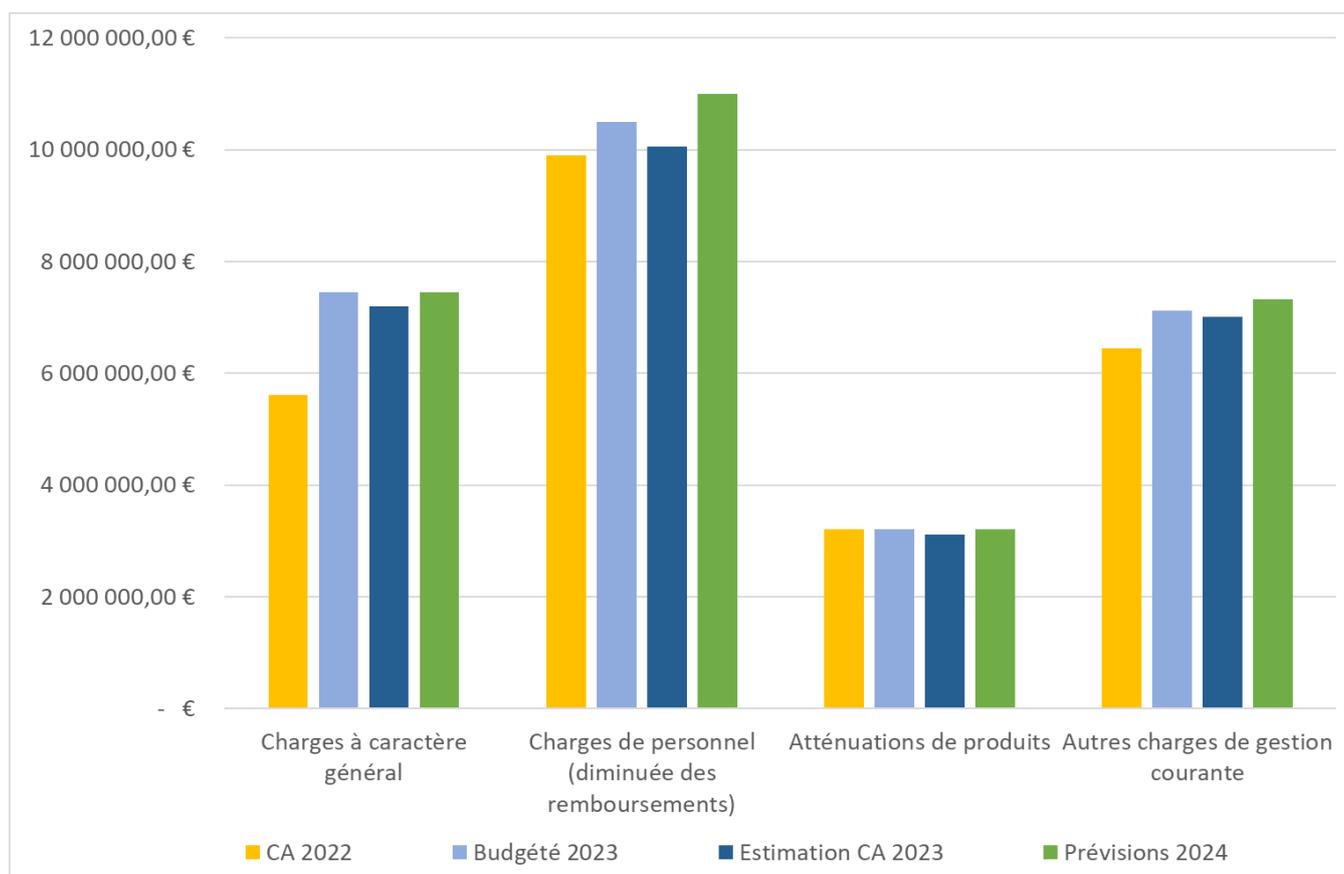
Les recettes issues des produits des services seront stables en 2023 et en prévisions 2024.

## 3.3. Des dépenses de fonctionnement en hausse du fait de la poursuite de l'inflation et de la politique volontariste de la Communauté de Communes en matière de ressources humaines

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les charges de personnel, les charges à caractère général, les participations et subventions versées aux associations. Ces dépenses découlent de l'ensemble des services proposés aux habitants de la Communauté de Communes.

L'objectif reste l'optimisation des coûts des missions actuelles afin de disposer de capacités à les développer et à préserver la capacité d'autofinancement pour financer les projets d'investissement. L'évolution des dépenses de fonctionnement pourrait se voir contraindre par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023 - 2027.

## Comparaison des dépenses de gestion par chapitre comptable



### 3.3.1. Les charges de personnel

Les dépenses liées au **personnel** de la Commune représentent **31 % des dépenses réelles de fonctionnement**.

#### Analyse de l'exécution des dépenses de personnel

Le budget 2023 devrait être réalisé à **hauteur de 98%** (clôture de l'exercice budgétaire en cours).

L'exécution budgétaire ne traduit cependant pas le contexte dans lequel cela a été réalisé, à savoir des refontes statutaires non prévues lors de l'élaboration du BP 2023 et des aléas de recrutements sur certaines procédures.

En effet, s'il est constaté une amélioration générale des recrutements (tant dans les délais, que dans le nombre de candidatures recueillies), certaines procédures font l'objet de différés parfois longs. Ainsi, le poste de responsable finances du pôle des Houches a été vacant sur l'intégralité de l'année 2023 ; il a été constaté 9 mois entre le départ de l'agent et l'arrivée de son successeur en ce qui concerne les postes de chargé de contractualisation, chargés de recrutement et de mobilité, des délais de 6 mois

---

concernant le recrutement du responsable urbanisme du pôle des Houches, directeurs adjoint DAT et finances, responsable viacham-city pass, ou encore technicien support.

Ces non-dépenses ont permis d'absorber l'impact des évolutions réglementaires non prévues au BP, à savoir :

- Au 1er mai, le minimum de traitement a été rehaussé pour les premiers échelons,
- Au 1er juillet, la valeur du point d'indice a été augmentée de 1,5% (soit 52 000 euros sur le second semestre 2023).

L'impact des mesures règlementaires décidées en 2022 est estimé à près de 227 000 euros en année pleine, et ce en dehors des avancements à l'ancienneté.

Il est à noter en 2023 **la première étape de la refonte des IFSE des agents intercommunaux**, qui s'est traduit au niveau global par une augmentation de 95 000 euros, prévue au budget. Cette revalorisation se traduit individuellement par une augmentation moyenne de 3,93% du coût moyen brut chargé d'un poste. En catégorie C, ce coût moyen brut chargé a augmenté de 5,50 %, soit 3 048 € brut chargé par mois en moyenne. Cet effort de la collectivité sera reproduit en 2024, compte-tenu du plan d'attractivité et de fidélisation décidé en 2023.

## Orientations pour 2024

---

Les dépenses de personnel connaîtront en 2024 une forte augmentation règlementaire du fait de :

- L'impact en année pleine des 1,5 % d'augmentation du point d'indice, soit plus de 105 000 euros ;
- L'impact en année pleine de l'augmentation de 5 points pour chaque agent public, soit 66 000 euros ;
- L'impact en année pleine de la mise en place de l'indemnité de résidence (3% du traitement indiciaire brut), soit 169 000 euros.

En sus, la collectivité continue de décliner son plan d'attractivité et de fidélisation, en mettant en œuvre dès avril 2024 la deuxième étape de la refonte des IFSE et en participant à la prévoyance des agents communautaires.

Cette part incompressible de dépenses est estimée à 540 000 euros, soit 5,05 % d'augmentation par rapport au BP 2023.

Il convient également de budgéter les postes actuellement vacants (et en cours de recrutement), ainsi que d'imputer en année pleine les postes occupés par des agents arrivés en fin d'année 2023, et ayant un impact en année pleine en 2024. Ainsi, le plan de recrutement prévoit 18 postes à pourvoir dans l'année, du fait des départs en retraite annoncés et des procédures lancées en 2023 et toujours en

---

cours (ex : directeur DAC, responsable adjoint pistes et sentiers...). En ajustant les dates prévisionnelles d'arrivées, les recrutements réalisés en fin d'année et ceux en cours présentent un impact de 173 000 euros sur 2024. Si certains départs en retraite sont d'ores et déjà connus et anticipés (ex : directeur de l'EMDI), il convient de noter que 12 agents atteindront l'âge de 63 ans en 2024. Potentiellement, ils auront donc l'âge légal pour prendre leur retraite. Pour autant, à ce stade de l'élaboration, les demandes n'ont pas été formalisées.

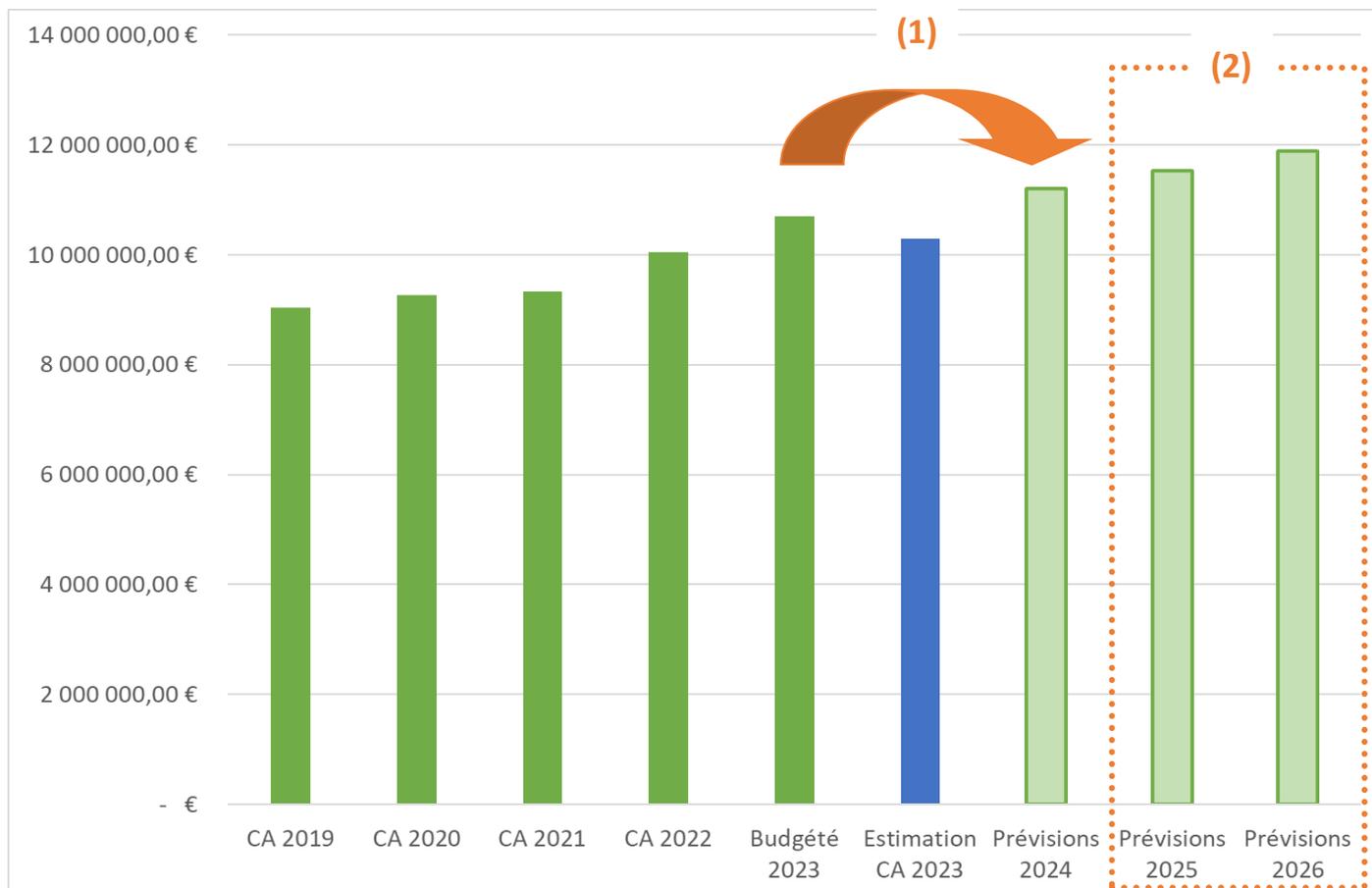
Malgré une note de cadrage exprimant clairement la maîtrise des dépenses de personnel, différents services ont sollicité la création de moyens supplémentaires pour accompagner l'aboutissement des projets portés par la collectivité. Par exemple la direction des finances a sollicité un renforcement de son pôle secrétariat et du pôle taxe de séjour, la DAT sollicite la création d'un poste de juriste face à l'augmentation du nombre de contentieux, la DAC l'octroi de renforts pour anticiper l'ouverture du prochain Musée du Mont-Blanc, la DIST souhaite renforcer son pôle mobilité afin de suivre la mise en œuvre de la DSP Transports.

A ce stade de l'élaboration du budget, l'augmentation des crédits de masse salariale s'inscrit donc entre un plancher de 5,05 % (soit l'application des mesures réglementaires et la déclinaison des engagements pris au titre du plan d'attractivité et de fidélisation) et un plafond estimé à 10.35 % (soit l'intégralité des recrutements en cours et des demandes des services).

## Evolution de la masse salariale

### Evolution des charges de personnel (hors remboursement)

Les remboursements sont estimés à 200 K€ par an



- 1- L'augmentation entre le BP 2023 et le BP 2024 est estimée à ce stade à **+540 K€ uniquement pour prendre en compte les évolutions législatives et le glissement vieillesse technicité (GVT)**.
- 2- En 2025 et 2026, l'augmentation de la masse salariale **serait limitée à 3 %** (hors décisions gouvernementales inconnues à ce jour).

### 3.3.2. Les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent les achats courants (fluides, fournitures, petits équipements, ...), l'entretien et réparation de l'ensemble du patrimoine (immobilier et mobilier), les prestations extérieures, les impôts et taxes, etc...

Au stade des orientations budgétaires, en prenant en considération le contexte économique marqué par une stagnation de l'inflation, la prudence sera la ligne directrice pour l'estimation des dépenses

prévisionnelles de 2024. L'objectif est de limiter l'augmentation des charges à caractère général et que celles-ci s'établissent **au maximum au niveau du budget précédent**.

### Evolutions des dépenses d'énergie

|                       | CA 2021             | CA 2022               | Budgété 2023          | Réalisé au 31/12/2023 |
|-----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| EAU ET ASSAINISSEMENT | 104 004,51 €        | 155 485,56 €          | 164 100,00 €          | 137 742,41 €          |
| <i>Evolution N-1</i>  |                     | 49%                   | 6%                    | -11%                  |
| ELECTRICITE           | 432 600,10 €        | 396 983,95 €          | 699 550,00 €          | 1 059 116,22 €        |
| <i>Evolution N-1</i>  |                     | -8%                   | 76%                   | 167%                  |
| CHAUFFAGE URBAIN      | 319 018,46 €        | 546 112,59 €          | 942 800,00 €          | 1 095 249,92 €        |
| <i>Evolution N-1</i>  |                     | 71%                   | 73%                   | 101%                  |
| CARBURANTS            | 49 167,36 €         | 74 778,68 €           | 86 100,00 €           | 63 914,51 €           |
| <i>Evolution N-1</i>  |                     | 52%                   | 15%                   | -15%                  |
| <b>TOTAL</b>          | <b>904 790,43 €</b> | <b>1 173 360,78 €</b> | <b>1 892 550,00 €</b> | <b>2 356 023,06 €</b> |
| <i>Evolution N-1</i>  |                     | <b>30%</b>            | <b>61%</b>            | <b>101%</b>           |

Les dépenses d'énergie ont augmenté en moyenne de 61% du BP 2022 au BP 2023 avec une augmentation encore plus marquée de 70 % pour l'électricité et le gaz (chauffage urbain).

#### Les charges à caractère général : orientations budgétaires 2024

Pour 2024, des ajustements devront être opérés sur les dépenses de gestion pour tenir compte :

- De l'estimation des prix de l'énergie,
- De l'évolution des prestations externes et des marchés publics avec des clauses d'indexation basées le plus souvent sur l'indice des prix à la consommation (contrats de déneigement, de maintenance).

Concernant l'énergie, les prévisions 2024 marquent une tendance à la stabilité, voire à la diminution notamment sur le gaz, compte-tenu des conditions du marché public actuel réalisé par le SYANE.

Les prévisions sont les suivantes :

- Electricité : le coût du KWh 2024 sera proche de celui de 2023. Il est donc proposé de fixer pour 2024 l'enveloppe consommée en 2023 (BP + DM) ;
- Gaz : le prix du KWh gaz devrait baisser de 15% en 2024.

**L'objectif pour 2024 est que les charges à caractère général n'augmentent pas par rapport au BP 2023. Des recherches d'optimisation seront réalisées par les services dans le cadre de la préparation du budget prévisionnel 2024.**

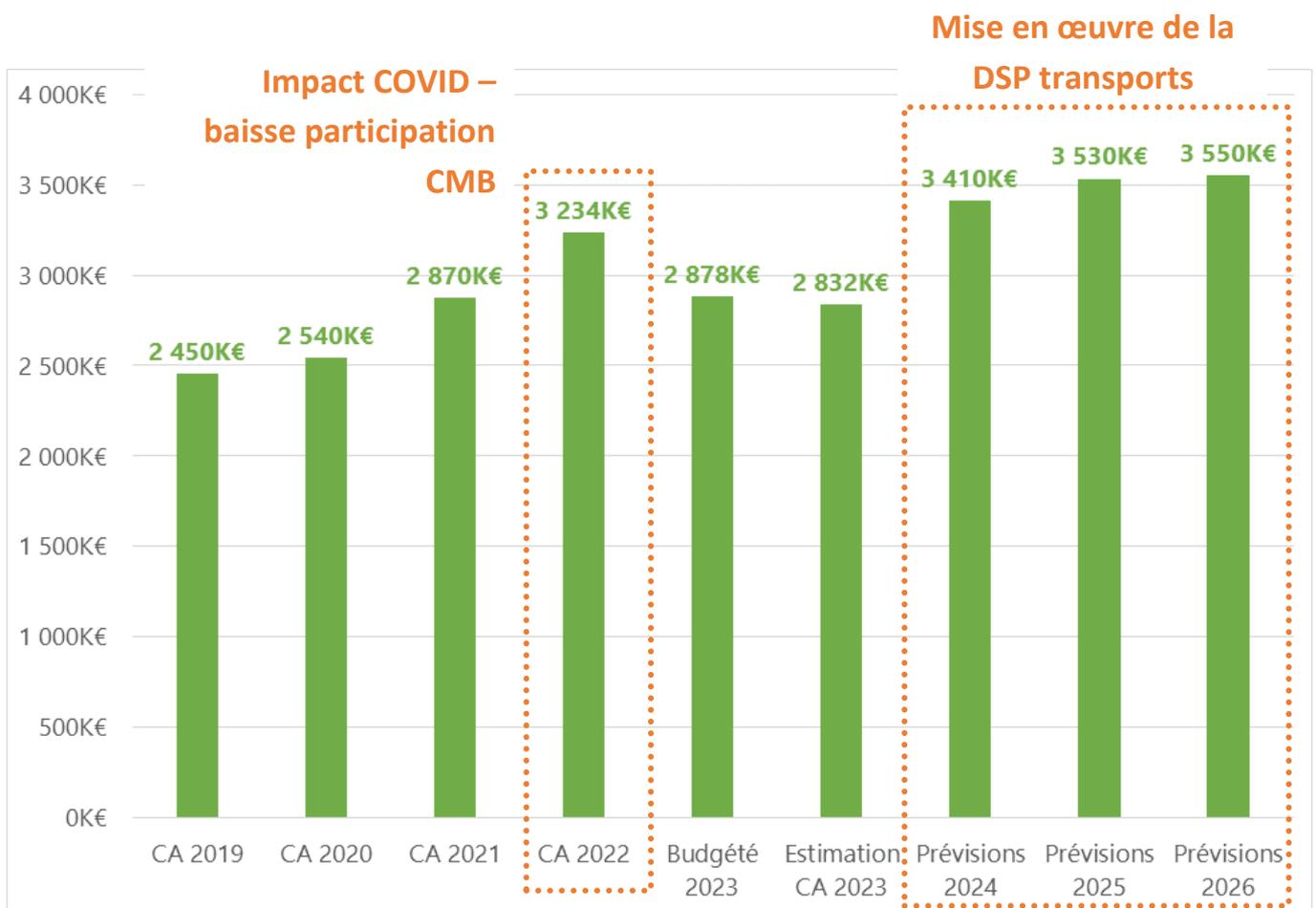
#### **3.3.3. Les subventions et les participations**

Ce chapitre regroupe les contributions obligatoires (CCPMB, SM3A, SCOT...), les indemnités aux élus, les subventions aux associations et à partir de 2024, la subvention au budget annexe Transport Public.

Concernant les **subventions aux associations**, dans un contexte d'inflation et de hausse des prix de l'énergie, la collectivité reste vivement attachée à soutenir le tissu associatif local, facteur essentiel de cohésion sociale. L'enveloppe sera attribuée par délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2024.

Pour la subvention d'équilibre au budget annexe Transport Public, celle-ci doit être adaptée suite à la mise en place de la nouvelle délégation de service public à compter de décembre 2023.

### Evolution de la subvention exceptionnelle au budget annexe Transport Public



#### 3.3.4. Fonds de péréquation (FPIC)

L'enveloppe du FPIC a diminué en 2023 pour le territoire de la Communauté de Communes. Il est proposé **d'augmenter légèrement le montant inscrit au BP 2024 par rapport à 2023 soit 2 163 k€**. Il est prévu une augmentation du FPIC pour le territoire compte-tenu des nouvelles modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier. Ces deux indicateurs sont agrégés à

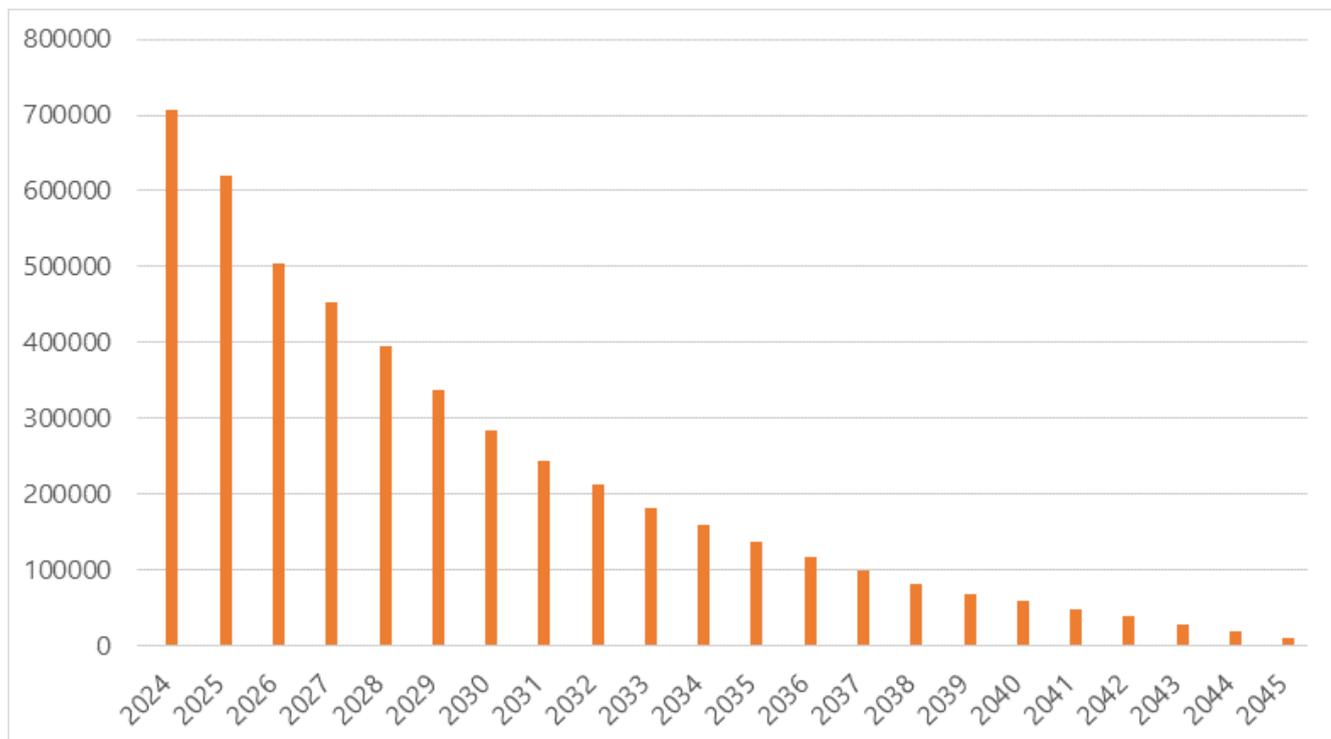
l'échelle de la Communauté de Communes et les nouvelles modalités de calcul devraient être défavorables au territoire dès 2024.

| FPIC Répartition de droit commun |               |                                  | Répartition "dérogatoire libre" délibération du 7 Août 2023 |
|----------------------------------|---------------|----------------------------------|---|
| Collectivités                    | %             | Prélèvement de droit commun 2023 |   |
| CCVCMB                           | 59,41%        | 2 068 548 €                      | 2 120 441 €   |
| <b>Chamonix</b>                  | <b>29,41%</b> | <b>1 023 866 €</b>               | <b>1 023 866 €</b>  |
| Les Houches                      | 8,20%         | 285 567 €                        | 285 567 €   |
| Servoz                           | 1,56%         | 54 329 €                         | 27 165  |
| Vallorcine                       | 1,42%         | 49 456 €                         | 24 728  |
| TOTAL                            | 100,00%       | 3 481 766 €                      | 3 481 766 €   |

### 3.3.5. La dette et le remboursement de la charge d'intérêts

La gestion de la dette sera présentée au point N° 6 du document. La dette de la collectivité est majoritairement à taux fixe. Le montant de la charge d'intérêt est quasiment stabilisé sur la période. Les taux ont augmenté de manière importante en 2023 même si la Communauté de Communes a pu bénéficier en fin d'année de taux fixes intéressants pour ses besoins de financement pour 2023.

#### Evolutions de la charge d'intérêts de la dette (sans nouvel emprunt)



Pour rappel, jusqu'en 2024, la Communauté de Communes rembourse le montant de l'annuité à la Commune de Chamonix suite au transfert des bâtiments sportifs et culturels lors de la création de la Communauté de Communes.

L'augmentation des taux d'intérêts a un impact important pour la Communauté de Communes :

| Coût d'un emprunt     | Taux d'intérêt | Montant moyen annuel des intérêts pour 1 M€ emprunté | Augmentation par rapport à 2021 | Montant des intérêts pour un prêt de 1 M€ sur 15 ans |
|-----------------------|----------------|--|---------------------------------|--|
| Emprunt décembre 2021 | 0,43%          | 2 185,80 €   |                                 | 32 787,00 €  |
| Emprunt décembre 2022 | 1,74%          | 8 845,00 €   | 305%                            | 132 675,00 €   |
| Emprunt décembre 2023 | 3,63%          | 18 452,53 €  | 744%                            | 276 788,00 €   |
| Emprunt avril 2024    | 3,55%          | 18 045,87 €  | 726%                            | 270 688,00 €   |

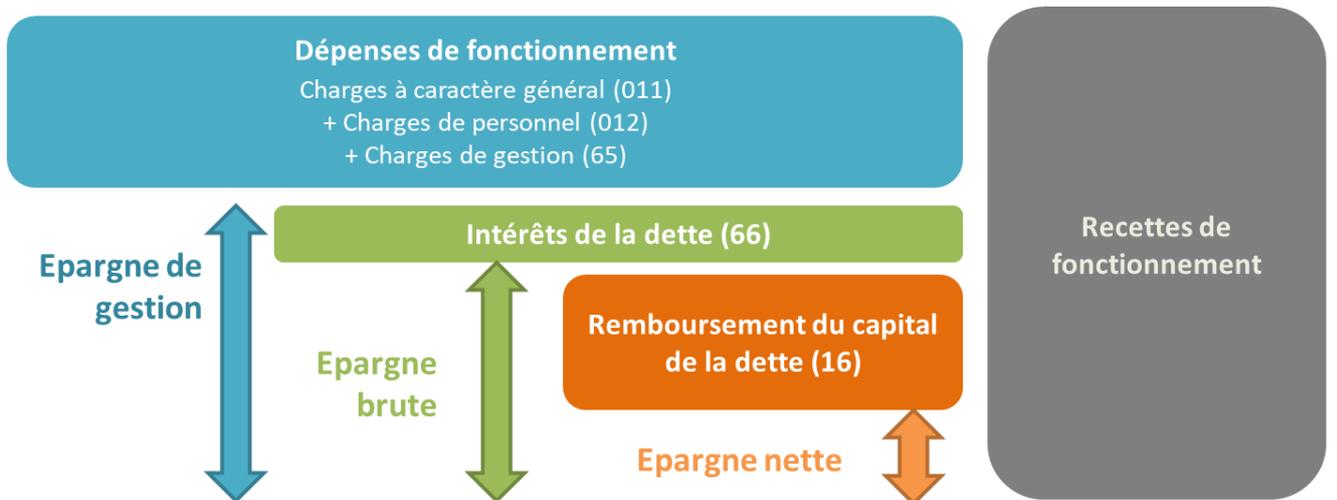
L'impact de la hausse des taux d'intérêts sera important sur nos futurs budgets. **La maîtrise des dépenses de fonctionnement est donc, plus que jamais, un enjeu pour compenser la progression des frais financiers.**

**La maîtrise des dépenses de fonctionnement consolide l'autofinancement, source essentielle du financement des investissements.**

### 3.4. L'analyse des ratios d'épargne

La capacité d'autofinancement correspond à l'excédent de ressources dégagé par la collectivité au niveau de sa section de fonctionnement. L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts.

#### Schéma d'équilibre budgétaire :



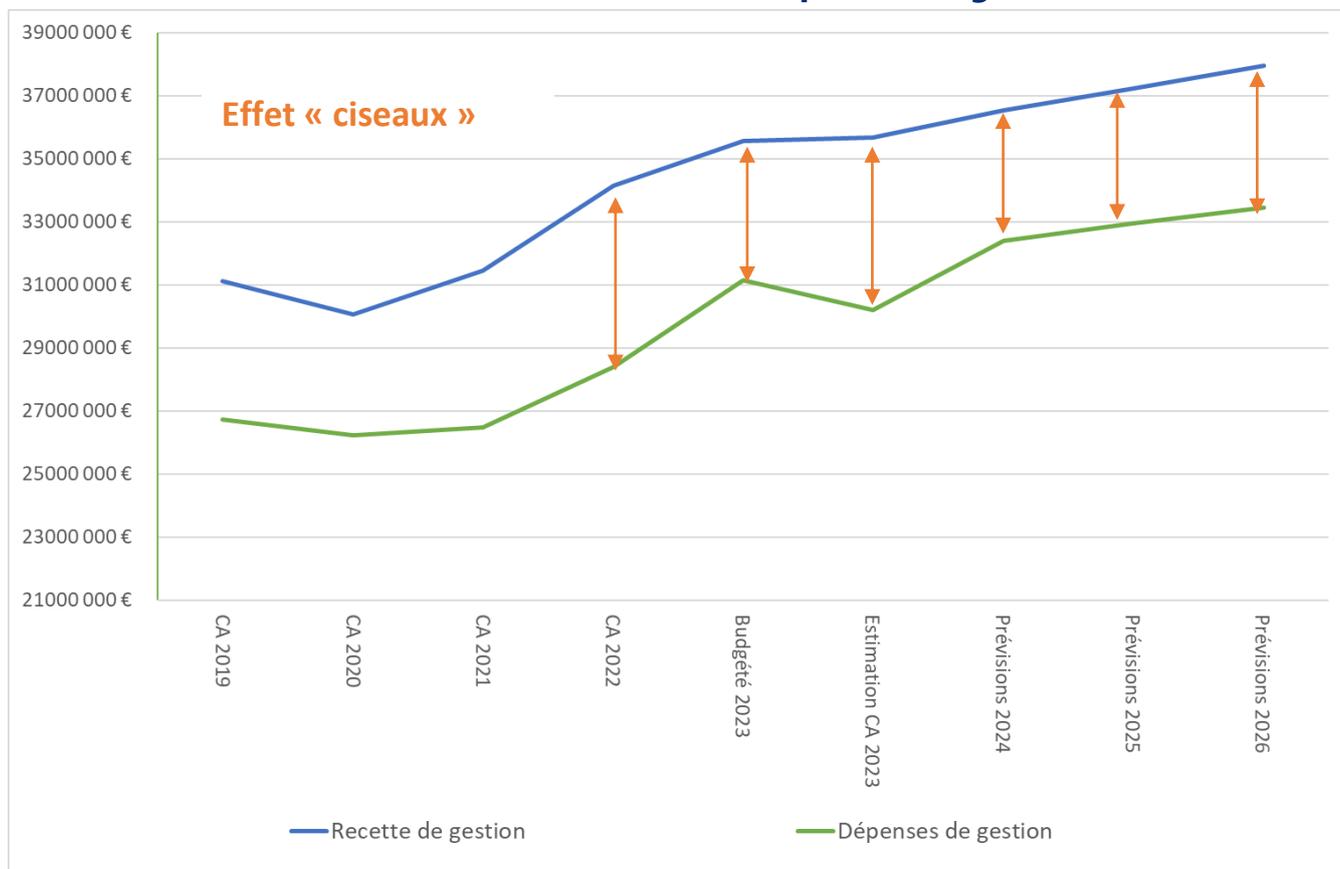
**Plus l'épargne nette est importante, plus la collectivité peut autofinancer ses projets d'investissement.**

Les niveaux d'épargne sont les suivants :

- **L'épargne de gestion** : solde entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement hors remboursement des intérêts de la dette ;
- **L'épargne brute** correspond à l'épargne de gestion diminuée de la charge des intérêts de la dette. Elle reflète la capacité à rembourser la dette sans recourir à des ressources autres et à financer les investissements ;
- **L'épargne nette** est l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette. Elle constitue un indicateur d'autonomie financière et un critère fondamental de l'analyse de solvabilité de la collectivité : c'est la capacité de la collectivité à investir.

Le premier objectif est **d'éviter « l'effet ciseaux »**.

### **Evolution des recettes et des dépenses de gestion**

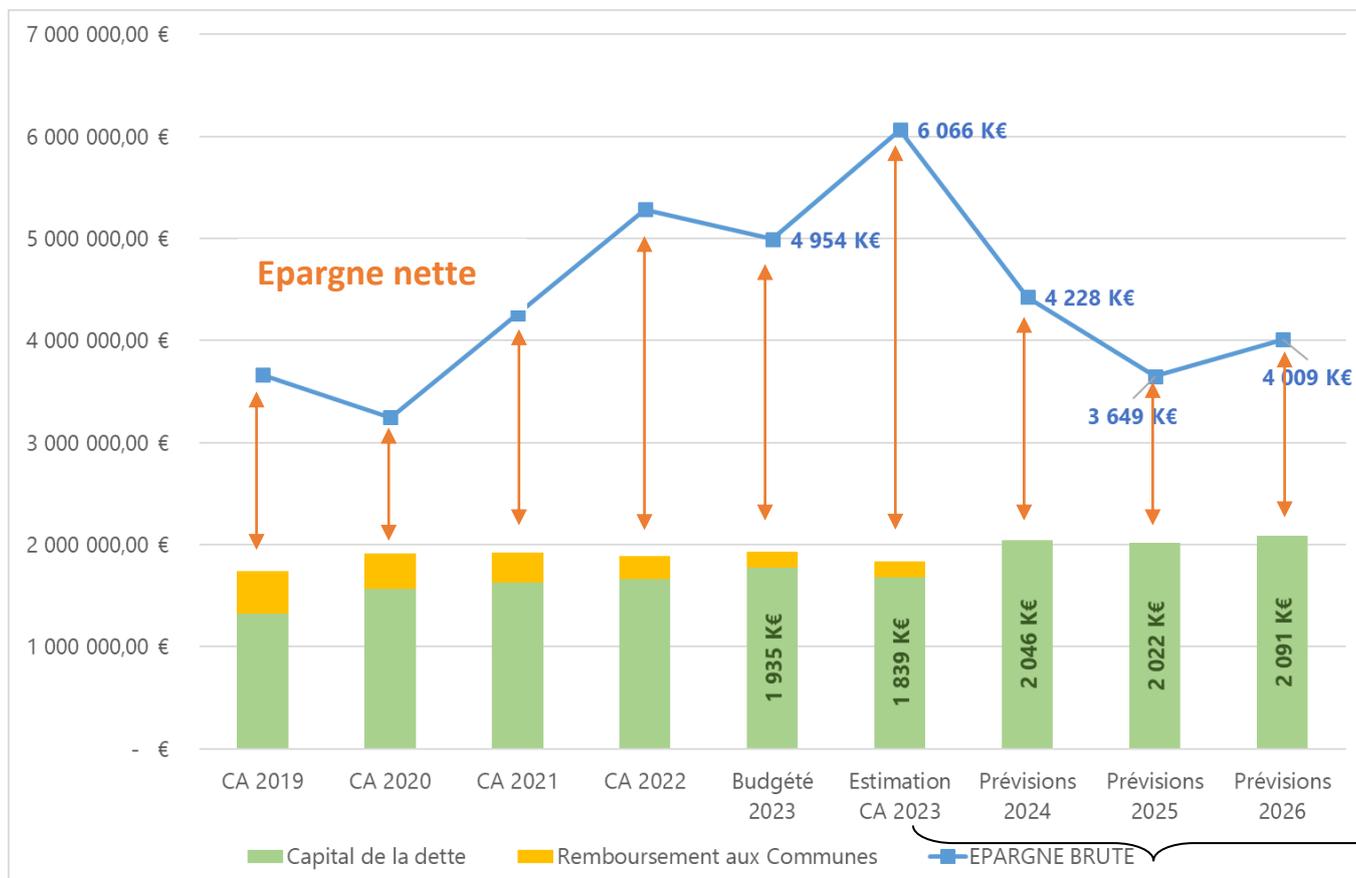


Le second objectif est **de rembourser la charge de la dette (intérêts et capital) et de conserver une capacité d'autofinancement de nos investissements**.

L'épargne brute de la Communauté de Communes est comprise en 4 millions d'€ et 7 millions d'€.

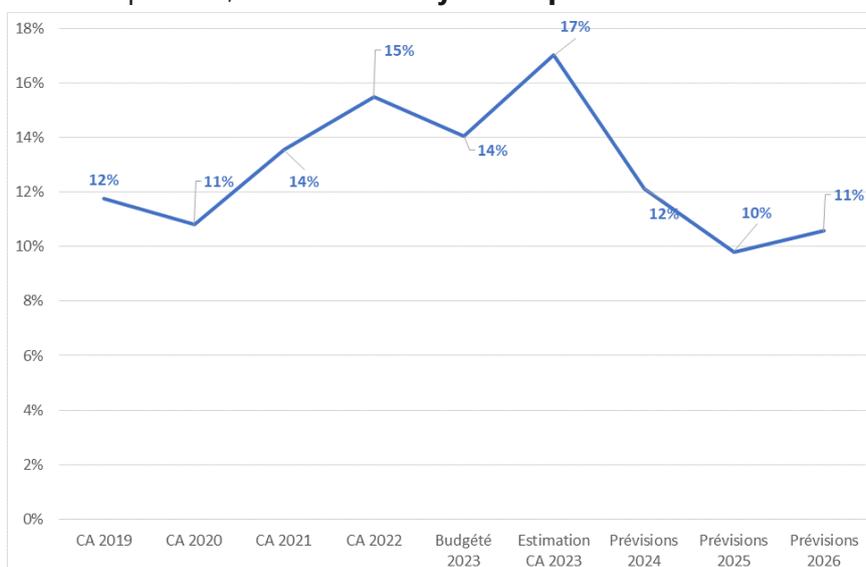
L'épargne nette se dégrade selon les prévisions 2024, compte-tenu de l'augmentation du remboursement du capital de la dette et de la baisse de l'épargne brute. Une attention particulière sera portée sur ce point lors de la préparation du BP 2024. La Communauté de Communes dispose d'une dette « jeune ».

## Evolutions des niveaux d'épargne



Estimations sans nouvel emprunt  
Si nouvel emprunt = dégradation  
de l'épargne nette

**Le taux d'épargne brute indique la part des recettes de fonctionnement qui peut être consacrée pour rembourser la dette en capital ou pour investir. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Sur la période, le taux est toujours supérieur à 10%.**

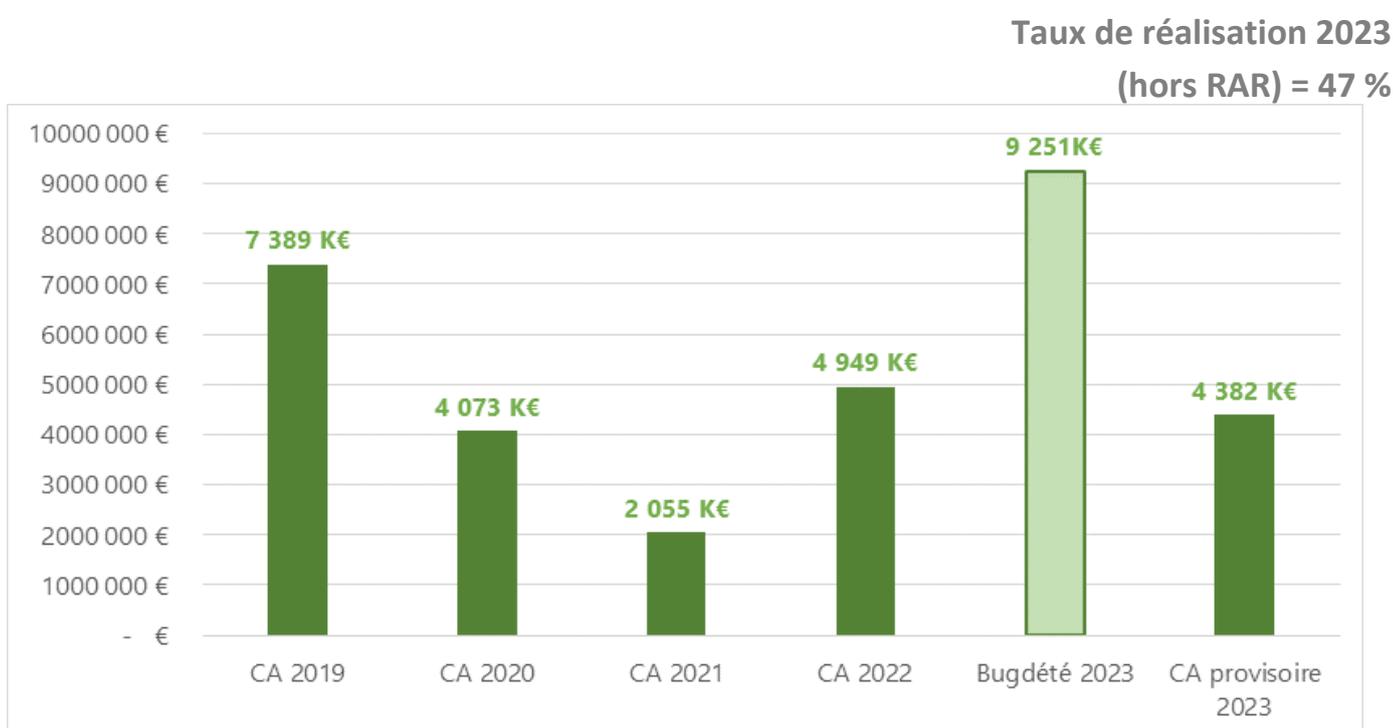




### 3.6. Opérations d'investissements : un objectif d'application du plan pluriannuel d'investissement 2023/2026 en fonction des capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt de la collectivité.

La Communauté de Communes poursuit sa politique d'investissement.

#### Evolution des dépenses d'équipement



Estimations 2023 au 31/12/2023

#### Dépenses d'équipement : orientations budgétaires 2024

Pour l'année 2024, les objectifs sont les suivants :

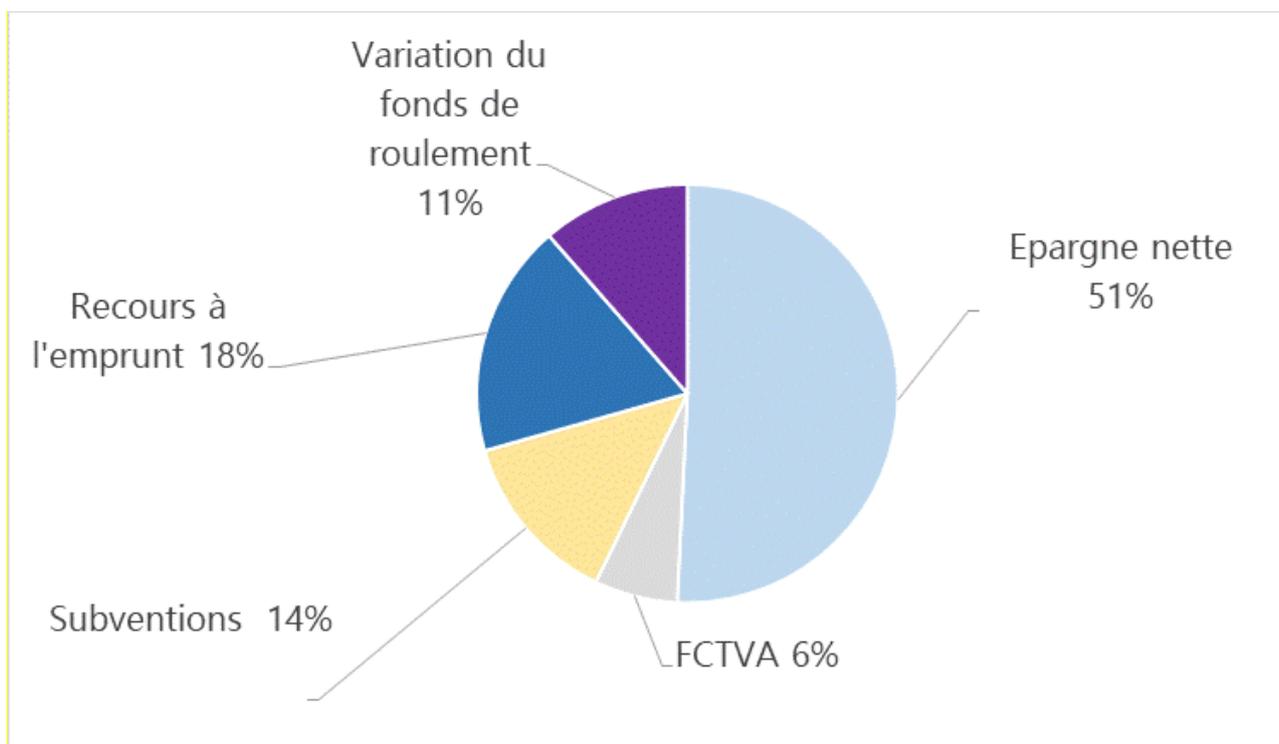
- Augmenter le taux de réalisation des projets d'investissement en rationalisant les prévisions 2024 (les prévisions doivent prendre en compte les projets « matures » et réalisables pour 2024).
- Adopter une gestion des dépenses d'équipement en AP/CP. Les dépenses structurantes d'investissement sont présentées dans le cadre du vote du budget en AP/CP. Il est désormais nécessaire de l'appliquer dans la gestion comptable pluriannuelle, en validation avec le comptable public et ainsi diminuer le stock important de restes à réaliser.
- Appliquer le Programme Pluriannuel d'Investissement.

### 3.7. Les modalités de financement des investissements

Le mode de financement des investissements laisse présager **d'une situation financière saine** mais qui doit être **surveillée au regard de l'importance de l'autofinancement** dans les recettes d'investissement :

- Un autofinancement pour 51 % des recettes d'investissement qui doit venir couvrir en premier lieu le remboursement du capital de la dette. Ce niveau est important et l'effort sur la section de fonctionnement doit pouvoir être maintenu.
- Les recettes propres d'investissement : elles sont composées du FCTVA et des subventions sur les différents projets. Les subventions représentent 14 % des recettes d'investissement. La réalisation d'un Programme Pluriannuel d'Investissement pourrait permettre d'augmenter les financements extérieurs en travaillant avec nos financeurs sur les projets à venir. **La recherche (et le suivi) de co-financement doit être optimisée.**
- Un recours à l'emprunt pour financer les projets d'équipement : 18 % des recettes d'investissement sur la période. Le recours à l'emprunt pèse sur la section de fonctionnement.

#### Moyenne de 2019 à 2023 des recettes d'investissement

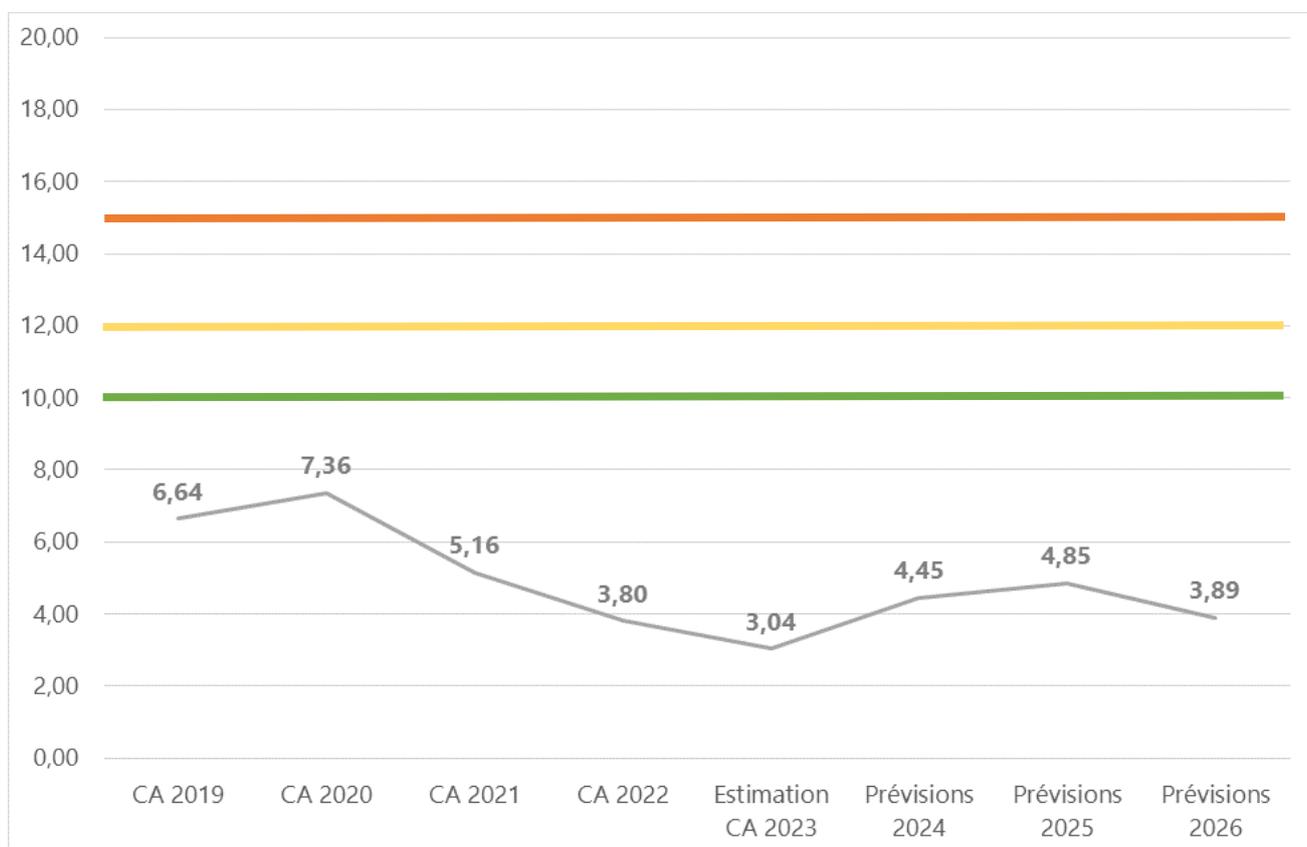


La capacité de désendettement exprime la durée nécessaire pour rembourser la dette de la collectivité, si la totalité de l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement y est consacrée.

Mesurée en années, elle est égale au rapport entre l'encours de la dette au 31 décembre et l'épargne brute dégagée au cours de l'exercice considéré. **Le seuil d'alerte pour les collectivités territoriales est fixé entre 12 et 15 ans.**

Pour 2023, l'évolution de la capacité de désendettement est liée à l'augmentation de l'épargne brute. A partir de 2024, la baisse du niveau d'épargne brute vient dégrader légèrement ce ratio.

### Capacité de désendettement de la Commune au 31 décembre N



## 4. La gestion de la dette : pouvoir préserver les capacités de la Communauté de Communes à investir

Les dispositions nouvelles de la loi NOTRe consacrent et renforcent le cadre légal du DOB tel que prévu dans l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi prévoit que les orientations générales du budget doivent s'accompagner d'informations sur la structure et la gestion de la dette pour les collectivités de plus de 10 000 habitants. Elle offre ainsi une opportunité pour ces collectivités, de faire un point complet sur leur endettement.

Cette analyse de la dette est élaborée avant la fin de l'exercice 2023. La Communauté de Communes a mobilisé un emprunt de 3,5 millions d'€ en 2023.

Ce rapport présente l'état de la dette de la Communauté de Communes et ses risques (budget principal et budgets annexes). Il traite à la fois de la dette contractée par la Communauté de Communes et des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de Communes.

Chaque année, une présentation au Conseil Communautaire permet de suivre l'évolution de cette dette.

La dette garantie par la Communauté de Communes retrace l'évolution du stock des engagements pris par la Communauté de Communes de payer en lieu et place des emprunteurs comme les organismes de logements sociaux en cas de défaillance de ceux-ci.

### Gestion de la trésorerie

---

La Communauté de Communes n'a pas eu recours en 2023 à une ligne de trésorerie.

### Gestion de la dette propre

---

Sur l'exercice 2023, le recours à l'emprunt s'est élevé à 3 500 € pour le budget général et 2 800 K€ pour le budget annexe Transport Public.

## **Budget Général :**

- **CAISSE D'ÉPARGNE RHONES-ALPES :**
  - Montant : 3 500 000€
  - Taux fixe trimestriel : 3,76 %
  - Durée : 15 ans

## **Budget Annexe Transport Public :**

- **LA BANQUE POSTALE :**
  - Montant : 2 800 000€
  - Taux fixe trimestriel : 3,44%
  - Durée : 12 ans

## **L'encours de dette au 31 décembre 2023**

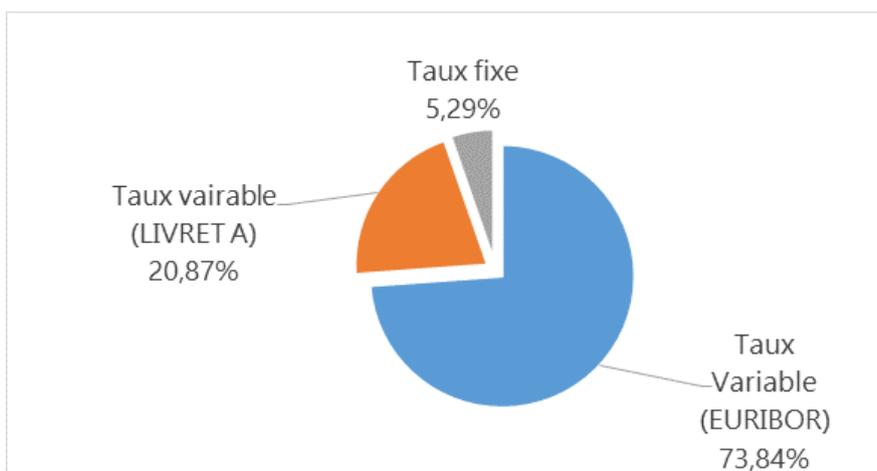
### **Structure de la dette de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc**

Au 31 décembre 2023, la dette du budget général de la Communauté de Communes (y compris de la dette liée à l'EHPAD) s'élève à **21 753 k €** avec un taux moyen de 3,31 % et une structure de dette répartie de la façon suivante :

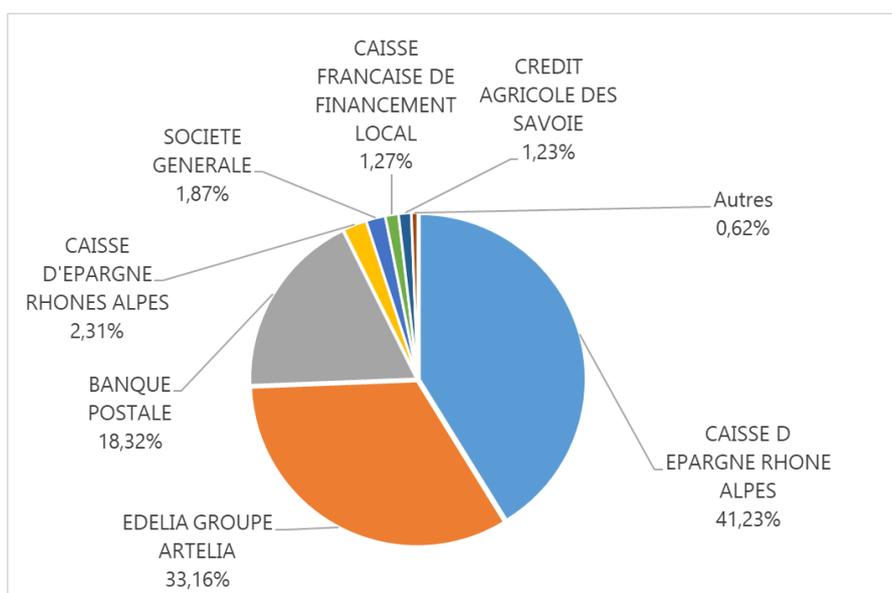
|                |   |
|----------------|---|
| <b>73,84 %</b> | <b>de l'encours est à taux fixe soit 16,062 M€<br/>Taux moyen de 2,99%</b>                            |
| <b>26,16 %</b> | <b>de l'encours à taux variable (Livret A ou ERIBOR 3M), soit<br/>5,691 M€<br/>Taux moyen : 3,83%</b> |
| <b>0 %</b>     | <b>de l'encours concernent des produits « structurés »</b>  |

### **Répartition de l'encours par type de stratégie pour le Budget**

L'encours de la dette est composé de 22 emprunts auprès de 8 établissements prêteurs au 31/12/2023.

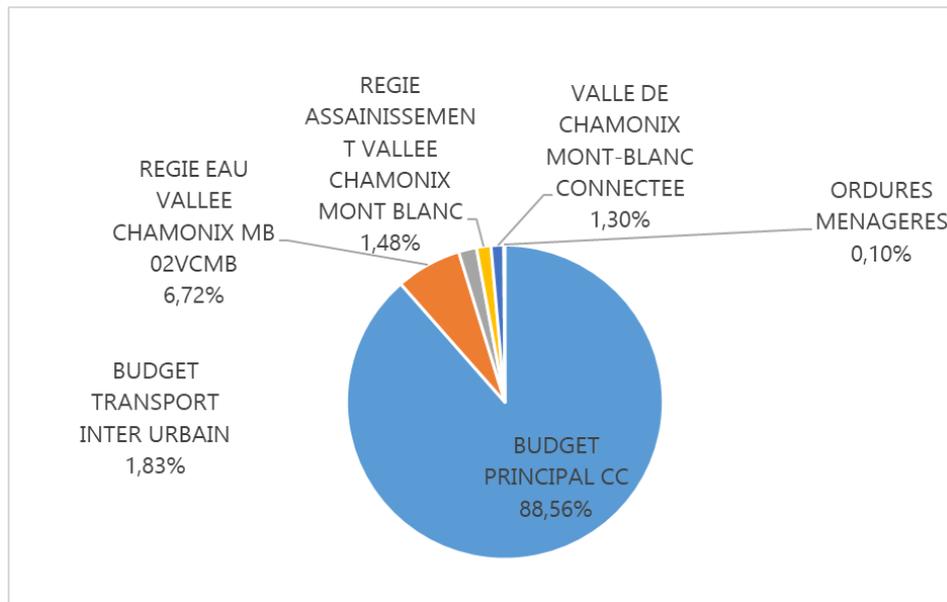


### Répartition par prêteurs pour le Budget Général



| Prêteur                       | %      | Montant                |
|-------------------------------|--------|------------------------|
| CAISSE D EPARGNE RHONE ALPES  | 41,23% | 8 968 147,95 €         |
| EDELIA GROUPE ARTELIA         | 33,16% | 7 214 359,03 €         |
| BANQUE POSTALE                | 18,32% | 3 984 983,96 €         |
| CAISSE D'EPARGNE RHONES ALPES | 2,31%  | 502 076,63 €           |
| SOCIETE GENERALE              | 1,87%  | 406 250,00 €           |
| CAISSE FRANCAISE DE           | 1,27%  | 275 323,09 €           |
| CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE    | 1,23%  | 267 539,48 €           |
| Autres                        | 0,62%  | 134 383,25 €           |
| <b>TOTAL</b>                  |        | <b>21 753 063,39 €</b> |

## Situation par budget au 31 décembre 2023



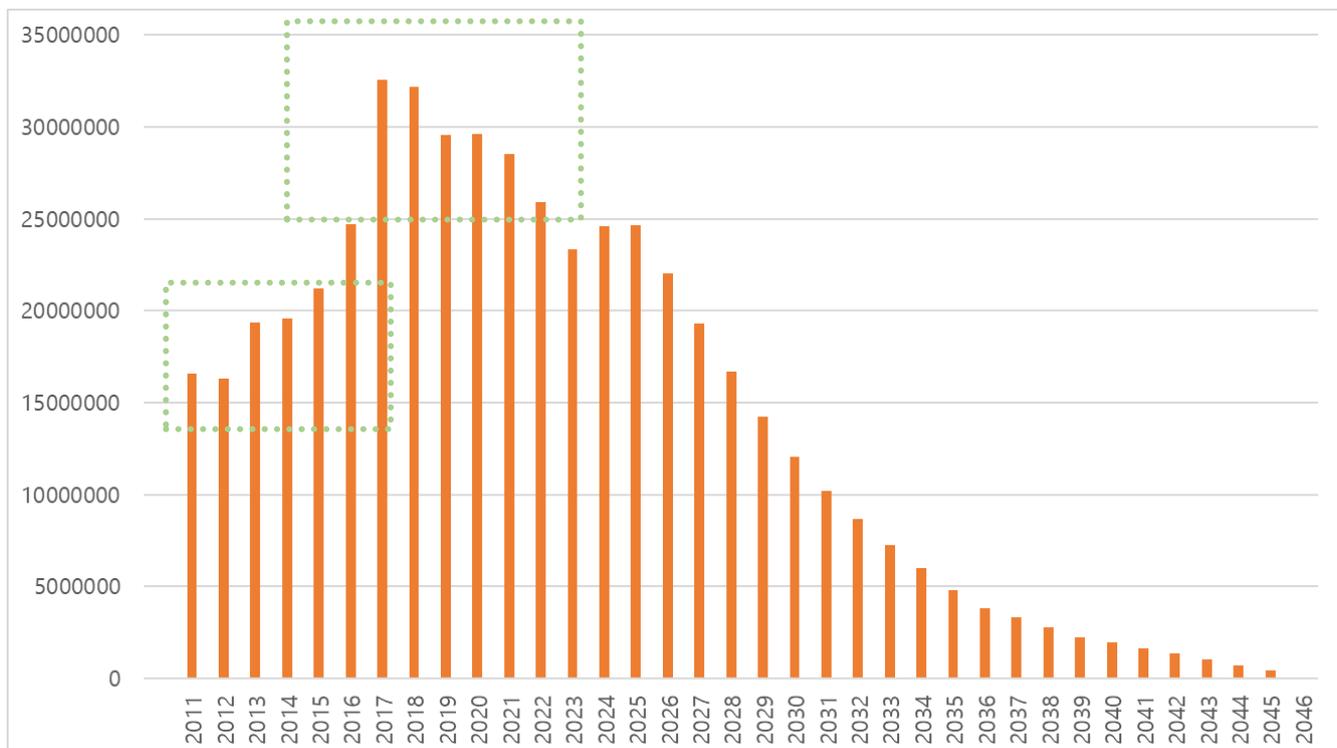
| Budget                                 | %      | Montant                |
|--|--------|------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL CC                    | 88,56% | 21 901 278,93 €        |
| REGIE EAU VALLEE CHAMONIX MB 02VCMB    | 6,72%  | 1 662 449,00 €         |
| BUDGET TRANSPORT INTER URBAIN          | 1,83%  | 452 975,58 €           |
| REGIE ASSAINISSEMENT VALLEE CHAMONIX   | 1,48%  | 365 482,06 €           |
| VALLE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE | 1,30%  | 320 502,95 €           |
| ORDURES MENAGERES                      | 0,10%  | 25 331,12 €            |
| <b>TOTAL</b>                           |        | <b>24 728 019,64 €</b> |

**Durée de vie Résiduelle :** La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt.

| Budget  | Capital restant dû au 31/12/2022 | Capital restant dû au 31/12/2023 | Variations 2023/2022  | Durée de vie résiduelle au 31/12/2023 |
|---|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------|---------------------------------------|
| BUDGET PRINCIPAL CC                             | 20 309 274,02 €                  | 21 901 278,93 €                  | 1 592 004,91 €        | 21 ans et 9 mois                      |
| REGIE EAU VALLEE CHAMONIX MB 02VCMB             | 1 824 491,12 €                   | 1 662 449,00 €                   | - 162 042,12 €        | 22 ans et 5 mois                      |
| BUDGET TRANSPORT INTER URBAIN                   | 546 792,07 €                     | 452 975,58 €                     | - 93 816,49 €         | 4 ans et 5 mois                       |
| REGIE ASSAINISSEMENT VALLEE CHAMONIX MONT BLANC | 454 864,92 €                     | 365 482,06 €                     | - 89 382,86 €         | 5 ans et 7 mois                       |
| VALLE DE CHAMONIX MONT-BLANC CONNECTEE          | 374 258,97 €                     | 320 502,95 €                     | - 53 756,02 €         | 7 ans et 11 mois                      |
| ORDURES MENAGERES                               | 49 455,98 €                      | 25 331,12 €                      | - 24 124,86 €         | 11 mois                               |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>23 559 137,08 €</b>           | <b>24 728 019,64 €</b>           | <b>1 168 882,56 €</b> | <b>22 ans et 5 mois</b>               |

## Evolution de la structure de dette

### Evolutions de l'encours de dette (budget principal et budgets annexes)



La Communauté de Communes dispose d'une dette « jeune ». Une vigilance particulière sera portée sur la réalisation d'emprunts nouveaux pour permettre le financement de projets structurants sur le territoire afin de ne pas dégrader les ratios d'épargne et les ratios d'endettement.

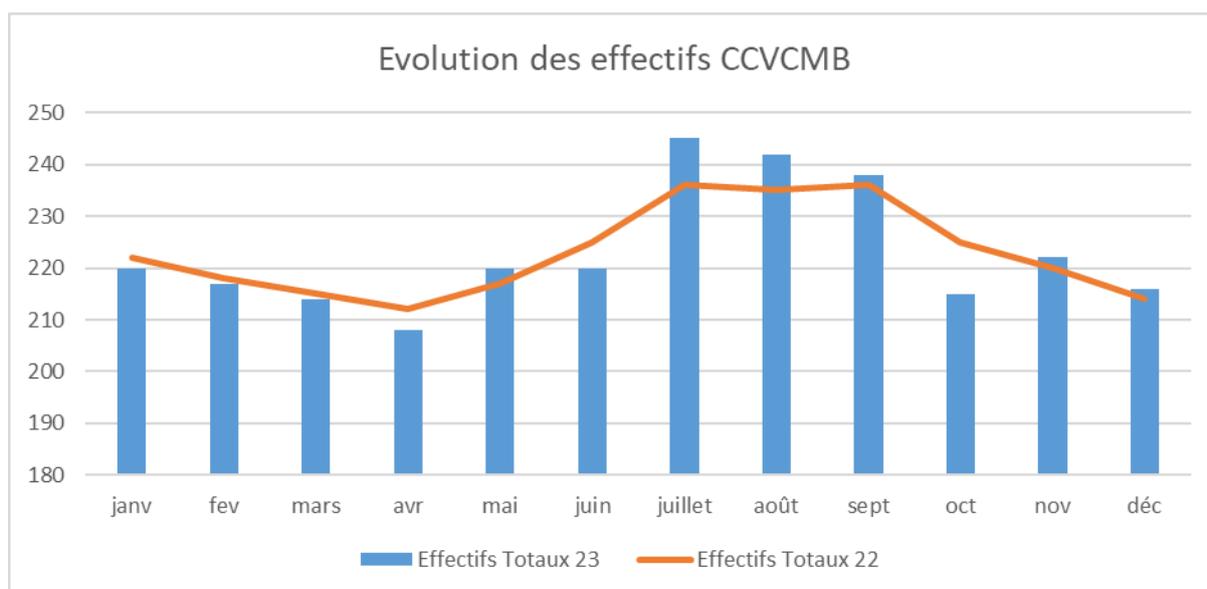
## 5. Nos ressources humaines pour mettre en œuvre les actions et les projets en 2024

Au 31 décembre 2022, **les effectifs étaient composés de 220 agents**. En moyenne 223 agents ont travaillé chaque mois au sein de la collectivité en 2023, comme en 2022.

Le graphique ci-dessous illustre les variations constatées chaque mois. La collectivité connaît d'importantes variations dans les effectifs du fait de la saisonnalité marquée dans une station touristique, d'autant que différents services fonctionnent avec un nombre important de saisonniers, tels que la direction des sports ou la direction de la culture.

Ainsi, la réouverture du bassin extérieur de la piscine explique le pic constaté en juillet 2023, par rapport aux effectifs 2022. A l'inverse, les variations constatées sur les mois de mars – avril (par rapport à n-1) sont dues aux aléas climatiques. Compte-tenu du faible enneigement sur le domaine nordique, un certain nombre de saisonniers ont souhaité anticiper la fin de leur contrat.

Par ailleurs, la refonte du dispositif « emplois d'été », fondée sur de nouvelles modalités de recrutement a permis de pourvoir l'ensemble des offres disponibles.



## 6. Mutualisation des services

### Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : cas des agents partiellement transférés – Conventions de mutualisation

#### Poursuite des mises à disposition de personnel et autres services mutualisés

Les conventions dites de « services partagés » mises en place dès la création de la Communauté de communes sont chaque année renforcées et mises à jour par avenant. Elles intègrent les situations de mises à disposition d'agents dont les missions sont partagées entre les communes et la Communauté de communes, en lien avec les transferts de compétences initiaux.

Depuis décembre 2015, ces conventions ne traitent plus la situation des services supports ou fonctionnels, qui ont été créés en service communs, conformément à la Loi MAPTAM.

#### **Ajustements adoptés par avenant le 10 octobre 2023 (avenant n°11)**

##### Ajustements concernant les services généraux :

Secrétariat des assemblées, chargé de mission, service courrier, service communication, direction générale de la commune de Chamonix, direction générale de la commune des Houches, services administratifs mis à disposition pour la taxe de séjour.

##### Ajustements concernant la direction de l'aménagement et de la transition :

Services administratifs pour le pré-accueil, la planification et le contentieux de l'urbanisme.

##### Ajustements concernant la direction des affaires culturelles:

Service des archives.

##### Ajustements concernant la direction des services à la population de la commune de Chamonix :

Restauration scolaire et logement solidaire.

##### Ajustements concernant la direction des infrastructures et des services techniques de la commune de Chamonix :

Directeur de la DIS-I,, directeur adjoint bâtiments et directeur adjoint voirie-mobilités.

##### Ajustements concernant la direction des services techniques de la commune des Houches :

---

Directeur des ST.

Un avenant N°12 à la convention initiale sera proposée courant 2024.

## Applications opérationnelles du schéma de mutualisation : cas des agents affectés à des services fonctionnels – Services communs

---

Pour rappel au 1er janvier 2016 : Création de 6 services communs

- ❖ 6 services communs créés sous l'égide de la Communauté de communes : Finances, Ressources Humaines, Urbanisme et Aménagement du Territoire, Informatique, Affaires juridiques, Marchés publics.
- ❖ Transfert de 45 agents de la commune de Chamonix et de 3 agents de la commune des Houches acté par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015.
- ❖ Mise en place des conventions de services communs entre les communes membres et la Communauté de communes, validées par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2015.

Plans de déploiements, rapport d'activité et modalités de répartition financière, adoptés le 13 décembre 2022

**Lors de la commission mutualisation du 13 décembre 2022, ont été détaillés pour chaque service commun :**

- ❖ **Les plans de déploiement (rapport d'activité et organisation)**
- ❖ **Les organigrammes**
- ❖ **Les propositions de répartition financière**

### Service commun Urbanisme au sein d'une Direction unifiée Aménagements et Transitions

**Plan de déploiement :**

- Cohérence d'une direction unifiée, au service de la politique d'aménagement du territoire de la Vallée et Optimisation par la mutualisation du processus d'instruction au sein de 2 pôles pour le compte de 4 communes

**Processus :**

- Principe de proximité : Mairie = guichet unique pour l'instruction des dossiers d'urbanisme → Vigilance à maintenir sur la fluidité de la transmission des dossiers
- Modalités organisationnelles avec les élus communaux : Commissions régulières → quinzaine à Servoz, selon besoins à Vallorcine, 1\*/3 sem aux Houches, hebdomadaire + plénière 1\*1,5 mois à Chx) pour présentation des dossiers en cours d'instruction et aide à la décision pour les élus

- Développer l'échange de procédures entre les différents agents des pôles : réunions techniques régulières sur des thématiques partagées, échange / mutualisation des instructeurs, mise à jour logiciel Open ADS, mise en place de la SVE au 01/01/2022)
- Mise en place d'un véritable service « Recolement de travaux, suivi des Infractions » avec montée en puissance des agents (temps de formation important en 2021-22)

#### **Bilan RH :**

- Pôle Urbanisme Chx/Vallo/Servoz : mutation d'un agent « agent d'accueil/assistant administratif » (mutation actée en décembre mais effective en juin), recrutement de sa remplaçante en avril 2022, binôme « agent d'accueil » en arrêt maladie puis congé maternité (dès novembre 2021) avec difficulté majeure de remplacement (un agent en CDD 1 mois en février puis un agent recruté en juillet)
- Secrétariat : Départ en congé maternité d'une assistante en novembre, Mutation du binôme en juillet et remplacement intervenu en octobre 2022
- Renfort du Poste « Suivi de terrain, récolement et conformité des autorisations d'urbanisme », avec un ETP recruté au 16/09/2021, poste partagé entre pôles Chamonix et Les Houches mais mutation de l'agent binôme en mars avec vacance de poste pendant 3 mois avant l'arrivée de l'agent en remplacement par voie de mutation interne en juillet

- *Une charge et une tension conséquente pour les 2 pôles Urba /ADS*

- *au regard des difficultés RH (vacance de poste, turn-over, formation) et du contexte réglementaire (mise à jour logiciel d'instruction + mise en place SVE)*

- *tout en assurant une qualité de service public et en veillant autant que possible au respect des délais.*

#### **Répartition 2022 service commun Urbanisme (rappel des MAJ réalisées en 2020 et 21) :**

- En fonction de la nature de l'ADS (CU, DP, PC et autres) avec pondération selon le temps consacré à l'instruction, revalorisation réalisée en 2020 (adéquation / temps réel).
- Valorisation d'un appui en expertise par commune sur des missions du service DAT, en fonction du nombre d'interventions : accueil du public, rdv promoteurs, architectes, pétitionnaires (faisabilité, AVP, contentieux ADS, instructions...)
- Identification de la mission de « Constat / Infraction » (hors DAACT) dans la nature des actes avec coefficient horaire estimé à 4 heures par acte.
- Pour les responsables du service urbanisme à Chamonix et aux Houches, identification du temps passé sur la partie pré-opérationnelle hors autorisations d'urbanisme relevant des compétences CC (missions de type suivi des contentieux PLU, planification/PLU/RLP(i), pilotage ou suivi de projets communautaires...).

#### **Répartition financière :**

- La répartition s'effectue en fonction de la nature de l'autorisation du droit des sols (CU, DP, PC et autres) avec pondération selon le temps consacré à l'instruction.
- Valorisation d'un appui en expertise sur des missions du service DAT, en fonction du nombre d'interventions : accueil du public, rdv promoteurs, architectes, pétitionnaires (faisabilité, AVP, contentieux, instructions...)

- Identification de la mission de "suivi de chantier, constat, Procès-Verbaux en infraction" dans la nature des actes.
- Pour les responsables du service urbanisme à Chamonix et aux Houches, identification du temps passé sur la partie pré-opérationnelle hors autorisations d'urbanisme (missions de type suivi des contentieux PLU, planification/PLU/RLP(i), pilotage ou suivi de projets communautaires...).
- Pour les agents de la direction non affectés au service commun urbanisme : valorisation en fonction d'une quotité forfaitaire entre Chamonix et la CC :
  - Directrice : 85% CCVCMB / 15% Chamonix
  - Responsable planification territoriale, développement économique (ECOPROX) : 75% CCVCMB / 25% Chamonix
  - Chargé de la gestion des risques, sécurité montagne : 50% CCVCMB / 50% Chamonix
  - Service foncier : 10% CCVCMB / 90% Chamonix
- Secrétariat Urbanisme/Planification : 50% ADS Chamonix- Vallorcine-Servoz / 50 % Communauté de communes
- Autres agents des services Aménagement, Direction Adjointe Transitions, Transition Ecologique-Tourisme et Espaces Naturels-Alpages-Biodiversité : 100% CCVCMB (*prévoir pour 2023, un poste partiellement affecté à des missions communales : technicien forêt, alpage suite au départ du DGS qui suivait ces sujets*)

## Service commun Direction des Ressources Humaines

### **Plan de déploiement :**

- Harmonisation des méthodes et outils RH, permettant de renforcer un sentiment d'appartenance à un même bassin d'emploi :
  - Un seul Système d'information ressources humaines (SIRH) pour garantir sécurisation de la paie, méthodes de travail et formation communes, échanges facilités entre collaborateurs.
  - Partage de méthodologies communes pour mettre en œuvre les réformes / répondre aux actualités réglementaires (loi de transformation de la fonction publique, PPR, RIFSEEP...)
- Projets
  - Gestion du temps de travail : suivi et accompagnements des protocoles d'accord.
  - Déploiement du plan de formation triennal et développement dynamique formation
  - Accompagnement des réformes statutaires (élections professionnelles, comité social territorial, refonte des grilles...)
  - Développement d'une politique d'action sociale (études de faisabilité concernant la prévoyance et la mutuelle)

### **Répartition financière :**

Distinction de 2 types de missions exercées au sein du service :

- Missions classiques et récurrentes, en prestation complète auprès de 3 collectivités (CC, Chamonix, Les Houches) : paie, carrière, etc.
  - Répartition en fonction du nombre de bulletins de salaires sur 12 mois glissants
- Missions ponctuelles, en prestation de service : projets, actions transversales, journées de formation et animation de groupes de travail, conseils RH

- Répartition à la valeur ajoutée selon le tarif CLECT (40 €/h) soit 280 €/jour
- Prise en compte de la redevance annuelle du logiciel CIRIL RH pour Les Houches, Servoz et Vallorcine

### Service commun Direction des Finances

#### **Plan de déploiement :**

- Cohérence d'une structuration interne organisée par pôle de missions, avec émergence d'un profil de contrôleur de gestion
- Conseil et assistance auprès des communes, en maintenant l'échelon de proximité comptable
- Cohérence d'outils communs : logiciel CIRIL finances, supports de présentation budgétaire
- Dématérialisation complète de la chaîne comptable (circuits de validation, pièces justificatives, liquidation, signature électronique)
- Travail préparatoire au changement de la nomenclature comptable (M57) et notamment la mise à jour de l'actif,

#### **Répartition financière :**

- Suivi détaillé du temps passé par collectivité pour chaque agent du service (hors taxe de séjour)
- La répartition s'effectue selon le coût horaire du service (masse salariale + frais de fonctionnement divers/ rapporté au nombre heure total du service) appliqué au décompte de temps passé.

### Service commun Achats - Marchés publics

#### **Plan de déploiement :**

- Etablissement d'un plan de charge prévisionnel : recensement et aide à la définition des besoins, opportunité des groupements de commande
- Répartition des missions selon des critères de responsabilité, complexité et objet des marchés, ou de cohérence de pilotage technique/géographique
- Organiser une structuration des achats par référence à une nomenclature par objet ou destination (fléchage des dépenses par catégorie)
- Harmonisation de la procédure interne sur les consultations en procédure adaptée (MAPA)
- Dématérialisation des marchés obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018
- Prise en charge impactant des marchés Kandahar avec le SIVU
- Recrutement d'un poste supplémentaire pour la gestion des certificats de paiement au 1er septembre 2020, partagé avec le service finances

#### **Répartition financière :**

- Les coûts sont calculés sur la base du nombre d'affaires passées pour les différentes collectivités identifiées : CCVCMB, Chamonix, Les Houches, Servoz, Vallorcine, SIVU des Houches (Kandahar), Office du tourisme intercommunal
- Ces coûts sont ensuite pondérés par des coefficients.

- 
- Cette répartition tient compte également des demandes annexes (conseils, expertise). Les groupements de commandes sont à la charge exclusive de la CCVCMB.
  - Le nombre d'affaires pondérées est ensuite divisé par le coût du service.

### Service commun Systèmes d'Information et de Télécommunications

#### **Plan de déploiement :**

- Les missions de la Direction des Systèmes d'Informations et Télécommunications de la CCVCMB se répartissent en 2 activités principales au bénéfice de sa propre entité et celles des 4 collectivités adhérentes :
  - o Support & maintenance auprès des utilisateurs
  - o Développement de nouveaux projets
- Pour répondre aux besoins des directions métiers, l'organisation actuelle de la DSIT s'articule autour de 3 pôles distincts. Dans un souci d'efficacité, chacun des membres de ses pôles effectue en plus à tour de rôle (rotation biquotidienne) la mission de support & maintenance.
- 1 Agent se consacre exclusivement à la gestion du système d'information géographique, intégration de nouvelles données, suivi cartographique, mise à jour.
  - Au 1er janvier 2021, intégration des missions de la régie RVCC : suivi de la délégation de service public, des chantiers de raccordements et au groupe fermé d'utilisateur (GFU).

#### **Répartition financière :**

- L'effectif moyen pour le service au 30 septembre 2022 s'élève à 7,3 Equivalent Temps Plein (ETP)
- Les équivalents temps plein sont calculés à partir d'un planning d'activités mis à jour chaque semaine sur la base d'une granularité d'activité à la ½ journée (2890 ½ journées du 1er octobre au 30 septembre ont ainsi été classées selon 9 natures d'activités différentes).
- Répartition par activité pour mieux prendre en compte la réalité du temps passé : soutien à l'évènementiel chamoniard, aux entités satellites/périphériques des collectivités régies par le biais de conventions d'objectifs, soutien de la politique éducative par la gestion du parc pédagogique, etc...
- Utilisation de clés de répartition différentes pour tenir compte de la réalité d'affectation territoriale

### Service commun Affaires juridiques

#### **Plan de déploiement :**

- Prise en compte des besoins et demandes des collectivités sur des interventions juridiques ou procédures à conduire (type concession), évaluation du niveau de complexité avant orientation du dossier pour un traitement interne ou avec appui de prestataires extérieurs et suivi des dossiers.
- Mise en place d'un marché de prestations juridiques
- Utilisation d'une base documentaire indispensable (Lexis Nexis) pour fiabiliser les recherches juridiques et garantir de véritables outils de veille juridique (en complément de SVP)
- Actions à mettre en place : audit des demandes récurrentes et mise à disposition de notes juridiques à partager, suivi d'un tableau de bord des demandes traitées, réalisation d'une veille

---

juridique régulière, par thèmes, consultable par les services, notamment par le biais du futur intranet.

En 2021, le service a été en sous-effectif, le nouvel assistant juridique est arrivé en juin 2021

### **Répartition financière :**

- Diminution de la masse salariale liée à des différés de recrutement : vacances poste juriste (arrivé en juin 2021) + apprentie (arrivée en septembre 2021).
- Chamonix : DSP Montenvers, DSP Planards, DSP Golf, maison des artistes...
- CCVCMB : suivi DSP Fibre, projet patinoire, projet tennis.
- Vallorcine : camping Montets, buvette et refuge.
- Les Houches : DSP Tourchet.

### **Rappel des dispositions financières sur les services communs**

- ❖ **Chaque année, avant le 15/02**, évaluation financière en commission mutualisation pour prise en compte dans les BP à partir des éléments de référence **(du 1er octobre N-1 au 30 septembre N)** et éventuels ajustements **selon modifications identifiées**.
- ❖ Relations financières **entre les collectivités** : participations à **imputer sur les** Attributions de Compensations (AC) **de l'année N+1 pour prise en compte dans le** Coefficient d'Intégration Fiscale.

**Un travail est actuellement en cours pour refondre l'organisation des services communs et les répartitions financières entre les communes.**

# 7. Les budgets annexes : orientations budgétaires 2024

## Budget Ordures Ménagères

### Régie Intercommunale CHAMONIX PROPLETE

Le budget 2023 a permis de répondre aux besoins en fonctionnement et en investissement du service.

#### Réduction des déchets

La ressourcerie de Bocher a permis de réutiliser en 2023 environ 130 tonnes de déchets (443 tonnes depuis ouverture) elle est aujourd'hui ouverte du mardi au samedi en été et les après-midi en hiver. Le compostage de quartier vient renforcer le compostage individuel et celui des copropriétés. 24 points sont accessibles aux habitants sur la CCVCMB : 1 à Servoz, 1 à Vallorcine, 7 aux Houches, 15 à Chamonix.

#### Présentation du DOB

Les hypothèses retenues :

#### **Fonctionnement dépenses : 4 977 000 €**

- Hypothèse maintien des charges à caractère général au niveau du BP 2023 :
- Maintien des coûts de personnel au niveau du BP 2023.
- S.I.T.O.M : les nouveaux statuts et règles de participation financière induisent une réduction de la participation de 20 % = -260KE

#### **Fonctionnement recettes : 4 977 000 €**

- Produits des services : + 3,7 € (140 000 €)
- Vente marchandises : + 5 000 € (40 000 €)
- Subventions (éco-organismes) : +5 000€ (50 000€).
- Produit exceptionnel vente d'un camion : 15 000 €
- **TEOM Taux maintenu à 8.2 % produit de taux : 4 732 000 €**

Ces hypothèses permettent de financer des investissements à hauteur de : 1 582 860 € sans avoir recours à un emprunt.

## Détail du DOB

FONCTIONNEMENT DEPENSES : 4 977 000 €

- 022 dépenses imprévues 68 462 €
- 011 Charges à caractère général 1 182 700 € +6,86 %
- 012 Personnel 1 190 400 € +0 %
- 065 participation SITOM 1 132 100 € -19,82 %
- 066 charges financières 5 000 € (intérêt des emprunts)
- 67 charges exceptionnelles 5 000 € 0%
- 042 amortissements 380 000 €
- Virement à l'investissement 1 013 338 €

FONCTIONNEMENT RECETTES : 4 977 000 €

- 070 produits des services 180 000 €
  - 073 TEOM 4 732 000 €
- Taux à 8,2% sur une hypothèse d'augmentation des bases de 1,9 %
- 074 subventions 50 000 €
  - 77 Produits exceptionnels 15 000 €

INVESTISSEMENTS DEPENSES : 1 582 860 €

- Annuité de l'emprunt 25 000 €
- Immobilisations ; capacité d'investissement

### Propositions

1. Matériel et véhicules 6001 113 000 €
2. ressourcerie 6002 870 000 €
3. points de collectes 234 860 €
4. Travaux déchèteries 120 000 €
5. ateliers techniques 20 000 €
6. compostage bio déchets 100 000 €
7. Participation enrobés Les Houches 100 000 €

---

INVESTISSEMENTS RECETTES : 1 582 860 €

- Versement de la section de fonctionnement 1 013 338 €
- FCTVA 189 522 €
- Amortissements 380 000 €

---

## Budget Annexe Transport Urbain

---

Depuis le 11 octobre 2023, un nouveau contrat de délégation de service public pour la gestion du service public des transports collectifs actifs et partagés est en vigueur. Ce nouveau contrat fait l'objet d'une amélioration de la quantité et de la qualité de l'offre de transport sur le ressort territorial de la CCVCMB.

En effet, l'augmentation quantitative se caractérise par :

- ✓ 50% de km commerciaux supplémentaires par rapport au contrat précédent,
- ✓ Création de 7 nouvelles lignes circulant toute l'année,
- ✓ Augmentation des amplitudes des lignes 1 et 2,
- ✓ Amélioration de la fréquence de l'amplitude et de l'itinéraire de la ligne 3,
- ✓ Création de 3 lignes directes en hiver vers les remontées mécaniques depuis le centre de Chamonix,
- ✓ Des lignes de nuit circulant jusqu'à 1h30 du matin,
- ✓ Desserte des hameaux de Servoz, de Vallorcine et du Tour avec des lignes de nuit,
- ✓ 65 nouveaux arrêts permettant à 90% des habitants de la vallée de bénéficier d'une desserte de proximité.

Sur la qualité de service proposée, les nouveautés concernent notamment :

- ✓ Des livrées différenciées entre les skibus (lignes hiver), les lignes régulières, les lignes de proximités (Proxibus) et les lignes estivales (vélobus),
- ✓ Un nouveau site internet et une application mobile,
- ✓ Un suivi des bus en temps réel,
- ✓ Un calculateur d'itinéraire,
- ✓ Des réservations facilitées,
- ✓ Une boutique mobile déployée sur toute la vallée.

Cette amélioration s'accompagne d'un nouvel équilibre économique de délégation de service public. Dans le contrat précédent, l'ensemble des charges du délégataire étaient couvertes par une contribution de la collectivité.

Dans le cadre du nouveau contrat, une part des charges d'exploitation est répercutée sur les usagers à hauteur de 20% en moyenne sur la durée du contrat. Les 80% restant constituent une contribution financière forfaitaire versée par la CCVCMB au délégataire.

### Prévision budgétaire 2024 :

La contribution financière de la CCVCMB évolue de 5,5 millions d'euros en 2022 à 7 millions d'€ HT en 2024.

---

Sur le budget 2024, il convient de prendre en compte le mois de décembre 2023. De la même manière, le mois de décembre 2024 sera affecté au budget 2025.

Il reste par ailleurs à payer sur le budget 2024 : la régularisation de l'année 2023 (ancien et nouveau contrat).

La participation la participation de la CMB 2023, liée au chiffre d'affaires, à la vente de forfait et à une participation forfaitaire de la DSP remontées mécaniques de Chamonix s'élève à environ 2,6 millions d'euros.

#### Prévisions des dépenses de fonctionnement en 2024 :

Les charges de fonctionnement afférentes à l'année 2024 sont réparties entre :

- ✓ La contribution financière forfaitaire du nouveau contrat en vigueur depuis le 11 octobre 2023 accompagné d'un nouveau réseau de transport (cf détail ci-dessus).
- ✓ L'augmentation des indices annuels du contrat qui a été chiffré en euros 2022.
- ✓ La régularisation de l'année 2023

Sur ce dernier point, il reste à facturer la régularisation de l'avenant n°4 et n°5 du contrat de DSP Transport (2015-2023) s'élevant à :

- ✓ Pour l'avenant n°4 : 204 526,58 € HT ;
- ✓ Pour l'avenant n°5 : 162 355,26 € HT ;

Soit un total de 366 881,84 € HT de régularisation à payer en 2024.

De plus il convient de prendre en compte une indexation des prix du contrat par rapport à l'année 2022 (année de chiffrage du contrat) qui est en cours d'estimation.

Ainsi, le total des dépenses de fonctionnement devrait s'élever à :

- ✓ 7102820,67 € HT de contribution financière forfaitaire (de décembre 2023 à novembre 2024)
- ✓ 366 881,84 € HT de régularisation des avenants 4 et 5 du précédent contrat
- ✓ 30 000 € de régularisation de l'année 2023 (nouveau contrat).

Soit un total des dépenses de fonctionnement de 7 499702,51 € HT (hors indexation nouveau contrat 2024) et à périmètre constant.

#### Prévisions de recettes de fonctionnement en 2024 :

Les résultats des contributions financières sont estimés à 2,6 millions d'€ sur les participations RM, soit une augmentation de 600 k€ par rapport à l'année 2023.

Le délégataire participe via une redevance d'usage s'élevant à 318 568 € HT pour l'année 2024.

---

La région participe via une subvention pour le transport scolaire à hauteur de 168 095 € HT.

L'état participe via une subvention à hauteur de 216 035 € HT.

La section de fonctionnement sera équilibrée par la mise en place du versement mobilité et par une subvention d'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes (voir page 35).

Prévisions d'investissements en 2024 :

Le Plan Pluriannuel d'investissement du contrat de DSP Transport détaille la liste des investissements à prévoir pour l'année 2024. De plus, l'avenant n°1 au contrat délibéré le 4 décembre 2023 a permis la levée de l'option n°1 du contrat en précisant les investissements qui sont portés par la CCVCMB en tant qu'autorité délégante et ceux qui sont portés par le délégataire et financé par subvention d'équipement par la CCVCMB.

Ainsi pour l'année 2024. La CCVCMB devrait prendre en charge les 20% restant de la subvention d'équipement au titre des investissements de l'année 2023 soit un montant de : 160 000 €.

De plus la CCVCMB devra verser une subvention d'équipement correspondant à 80% du montant des investissements portés par le délégataire pour l'année 2024. Les investissements portés par le délégataire sont sur les systèmes embarqués et le déploiement de la billettique à bord des bus. Cela représente ainsi un montant de 430 000 €.

Enfin, la CCVCMB portera une partie des investissements. Pour l'année 2024 cela correspond à l'acquisition de 6 minicars ou minibus, les travaux à la gare routière, une partie de la mise aux normes du dépôt et l'acquisition de nouveaux poteaux d'arrêts.

Les prévisions d'investissement seront financées par le versement de la section de fonctionnement et par l'emprunt.

|   | Prévisions 2024       | Prévisions 2025       | Prévisions 2026       | Prévisions 2027       | Prévisions 2028       | Prévisions 2029       |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                              |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
| <i>Reprise prévisionnelle résultats 2023</i>                  | 680 000,00 €          |                       |                       |                       |                       |                       |
| Dotations, subventions et participations dt participation CMB | 3 210 650,00 €        | 3 351 982,50 €        | 3 500 381,63 €        | 3 656 200,71 €        | 3 819 810,74 €        | 3 991 601,28 €        |
| Autres produits de gestion courante                           | 305 924,00 €          | 388 500,00 €          | 416 700,00 €          | 544 026,00 €          | 525 209,00 €          | 572 932,00 €          |
| Subvention du budget Principal                                | 3 393 201,75 €        | 3 513 158,96 €        | 3 548 198,51 €        | 3 557 902,00 €        | 3 518 096,98 €        | 3 415 284,92 €        |
| Versement mobilité  | 400 000,00 €          | 800 000,00 €          | 800 000,00 €          | 800 000,00 €          | 800 000,00 €          | 800 000,00 €          |
| <b>TOTAL Recettes de gestion</b>                              | <b>7 989 775,75 €</b> | <b>8 053 641,46 €</b> | <b>8 265 280,14 €</b> | <b>8 558 128,71 €</b> | <b>8 663 116,72 €</b> | <b>8 779 818,20 €</b> |
| Amortissement   | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           |
| <b>TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT</b>                        | <b>8 004 775,75 €</b> | <b>8 068 641,46 €</b> | <b>8 280 280,14 €</b> | <b>8 573 128,71 €</b> | <b>8 678 116,72 €</b> | <b>8 794 818,20 €</b> |
| Charges à caractère général                                   | 7 556 206,42 €        | 7 417 870,00 €        | 7 461 475,08 €        | 7 544 526,08 €        | 7 494 681,92 €        | 7 493 286,58 €        |
| Autres charges de gestion courante                            | 20 000,00 €           | 20 000,00 €           | 20 000,00 €           | 20 000,00 €           | 20 000,00 €           | 20 000,00 €           |
| <b>TOTAL Dépenses de gestion</b>                              | <b>7 576 206,42 €</b> | <b>7 437 870,00 €</b> | <b>7 481 475,08 €</b> | <b>7 564 526,08 €</b> | <b>7 514 681,92 €</b> | <b>7 513 286,58 €</b> |
| Intérêts de la dette (dont ICNE)                              | 107 463,22 €          | 197 488,81 €          | 258 988,69 €          | 312 234,47 €          | 359 691,09 €          | 391 179,92 €          |
| Virement à la section d'investissement                        | 119 772,78 €          | 111 499,32 €          | 115 699,69 €          | 107 001,49 €          | 51 427,05 €           | 3 326,70 €            |
| Opérations d'ordre  | 201 333,33 €          | 321 783,33 €          | 424 116,67 €          | 589 366,67 €          | 752 316,67 €          | 887 025,00 €          |
| <b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>                       | <b>8 004 775,75 €</b> | <b>8 068 641,46 €</b> | <b>8 280 280,13 €</b> | <b>8 573 128,71 €</b> | <b>8 678 116,72 €</b> | <b>8 794 818,20 €</b> |
| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                               |                       |                       |                       |                       |                       |                       |
|   | Prévisions 2024       | Prévisions 2025       | Prévisions 2026       | Prévisions 2027       | Prévisions 2028       | Prévisions 2029       |
| Subvention d'investissement                                   | - €                   | - €                   | - €                   | - €                   | - €                   | - €                   |
| Emprunt   | 2 052 000,00 €        | 2 157 000,00 €        | 2 027 000,00 €        | 2 004 000,00 €        | 1 657 000,00 €        | 22 500,00 €           |
| Reports 2023  | 3 588 000,00 €        |                       |                       |                       |                       |                       |
| <b>TOTAL Recettes d'équipement</b>                            | <b>5 640 000,00 €</b> | <b>2 157 000,00 €</b> | <b>2 027 000,00 €</b> | <b>2 004 000,00 €</b> | <b>1 657 000,00 €</b> | <b>22 500,00 €</b>    |
| Virement de la section de fonctionnement                      | 119 772,78 €          | 111 499,32 €          | 115 699,69 €          | 107 001,49 €          | 51 427,05 €           | 3 326,70 €            |
| Amortissement   | 201 333,33 €          | 321 783,33 €          | 424 116,67 €          | 589 366,67 €          | 752 316,67 €          | 887 025,00 €          |
| <b>TOTAL Autofinancement</b>                                  | <b>321 106,11 €</b>   | <b>433 282,65 €</b>   | <b>539 816,36 €</b>   | <b>696 368,16 €</b>   | <b>803 743,72 €</b>   | <b>890 351,70 €</b>   |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                        | <b>5 961 106,11 €</b> | <b>2 590 282,65 €</b> | <b>2 566 816,36 €</b> | <b>2 700 368,16 €</b> | <b>2 460 743,72 €</b> | <b>912 851,70 €</b>   |
| Biens de retour   | - €                   | - €                   | - €                   | - €                   | - €                   | - €                   |
| Dépenses d'équipement (achat direct CCVCMB)                   | 1 133 000,00 €        | 1 900 000,00 €        | 1 950 000,00 €        | 1 890 000,00 €        | 1 600 000,00 €        | - €                   |
| Subventions d'équipement (versées à TRANSDEV)                 | 864 000,00 €          | 242 000,00 €          | 62 000,00 €           | 99 000,00 €           | 42 000,00 €           | 7 500,00 €            |
| Dépenses diverses   |                       | 7 348,89 €            | 7 384,45 €            | 7 421,23 €            | 7 459,31 €            | 7 498,71 €            |
| Reports 2023  | 3 663 349,32 €        |                       |                       |                       |                       |                       |
| <b>TOTAL Dépenses équipement</b>                              | <b>5 660 349,32 €</b> | <b>2 149 348,89 €</b> | <b>2 019 384,45 €</b> | <b>1 996 421,23 €</b> | <b>1 649 459,31 €</b> | <b>14 998,71 €</b>    |
| Remboursement du capital de la dette                          | 285 756,79 €          | 425 933,76 €          | 532 431,91 €          | 688 946,93 €          | 796 284,41 €          | 882 852,99 €          |
| Amortissement   | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           | 15 000,00 €           |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                        | <b>5 961 106,11 €</b> | <b>2 590 282,65 €</b> | <b>2 566 816,36 €</b> | <b>2 700 368,16 €</b> | <b>2 460 743,72 €</b> | <b>912 851,70 €</b>   |

## Budget Régie Assainissement Vallée de Chamonix Mont-Blanc (RAVCMB) et budget Régie Eau Vallée de Chamonix Mont-Blanc (RAVCMB) (O2VCMB)

### Bilan 2023

#### Volumes vendus et recettes

On constate en 2023 une diminution des volumes vendus de 1 713 389 m<sup>3</sup> en 2022 à 1 610 620 m<sup>3</sup> en 2023 (-6.3%) pour l'eau potable et de 1 668 933 m<sup>3</sup> en 2022 à 1 561 341 m<sup>3</sup> en 2023 (-6.8%) pour l'assainissement.

Cette baisse de consommation entre 2022 et 2023 s'explique par les économies d'eau réalisés par les particuliers.

Les recettes liées à la vente d'eau restent identiques malgré la baisse des volumes vendus car elle est partiellement compensée par la hausse du prix de l'eau en 2023.

Sur le budget EAU, on constate également une baisse des recettes liées aux travaux sur le réseau (branchement) du fait d'un retard de 6 mois de facturation (vacances de poste régie et suppression de la régie d'avance et de recette prolongée pris en charge par le SGC de Sallanches depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Sur le budget ASSAINISSEMENT, on constate une baisse des recettes liées aussi aux travaux et à la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), qui n'ont pas été facturés depuis juillet 2023.

|                            |       | BP 2022            | Réalisé 2022       | BP 2023            | Réalisé 2023       | Ecart<br>(réalisé/BP) |
|----------------------------|-------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------|
| VENTES EAU                 | 70111 | 3 020 000 €        | 3 244 307 €        | 3 260 000 €        | 3 267 542 €        | 100%                  |
| AUTRES VENTES EAU          | 70118 | 60 000 €           | 90 836 €           | 100 000 €          | 99 923 €           | 100%                  |
| TRAVAUX EAU                | 704   | 100 000 €          | 175 641 €          | 150 000 €          | 71 073 €           | 47%                   |
| <b>Total recettes EAU</b>  |       | <b>3 180 000 €</b> | <b>3 510 784 €</b> | <b>3 510 000 €</b> | <b>3 438 538 €</b> | <b>98%</b>            |
| REDEVANCE ASST             | 70611 | 3 400 000 €        | 3 710 503 €        | 3 600 000 €        | 3 546 159 €        | 99%                   |
| AUTRES PRESTATIONS         | 7068  | 30 000 €           | 23 286 €           | 30 000 €           | 43 227 €           | 144%                  |
| TRAVAUX ASST               | 704   | 30 000 €           | 39 526 €           | 30 000 €           | 12 668 €           | 42%                   |
| PFAC ASST                  | 70613 | 150 000 €          | 360 690 €          | 300 000 €          | 144 948 €          | 48%                   |
| <b>Total recettes ASST</b> |       | <b>3 610 000 €</b> | <b>4 134 005 €</b> | <b>3 960 000 €</b> | <b>3 747 002 €</b> | <b>95%</b>            |

## Tarifs

En 2022, les tarifs de la redevance assainissement et de la redevance eau potable ont été modifiés en suivant les scénarios retenus de convergences tarifaires (+4% de hausse pour l'eau potable ; +1% de hausse pour l'assainissement).

Cette simulation avait été réalisée avec une inflation de 3%.

### Redevance eau potable :

| PART FIXE € HT                            | 2021-22 | 2022-23 | 2023-24 | 2024-25 | 2025-26 | 2026-27 | 2027-28 | 2028-29 | 2029-30 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Périmètre Servoz                          | 90      | 88,75   | 87,5    | 86,25   | 85      | 83,75   | 82,5    | 81,25   | 80      |
| Périmètre Les Houches                     | 95      | 93,13   | 91,25   | 89,38   | 87,5    | 85,63   | 83,75   | 81,88   | 80      |
| Périmètre Vallorcine                      | 74      | 74,75   | 75,5    | 76,25   | 77      | 77,75   | 78,5    | 79,25   | 80      |
| Périmètre Chamonix                        | 105     | 101,88  | 98,75   | 95,63   | 92,5    | 89,38   | 86,25   | 83,13   | 80      |
|   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| PART VARIABLE € HT<br>TRANCHE 1 (0-110m³) | 2021-22 | 2022-23 | 2023-24 | 2024-25 | 2025-26 | 2026-27 | 2027-28 | 2028-29 | 2029-30 |
| Périmètre Servoz                          | 0,42    | 0,49    | 0,57    | 0,64    | 0,71    | 0,78    | 0,86    | 0,93    | 1       |
| Périmètre Les Houches                     | 0,46    | 0,53    | 0,6     | 0,66    | 0,73    | 0,8     | 0,87    | 0,93    | 1       |
| Périmètre Vallorcine                      | 0,54    | 0,6     | 0,66    | 0,71    | 0,77    | 0,83    | 0,89    | 0,94    | 1       |
| Périmètre Chamonix                        | 0,29    | 0,38    | 0,47    | 0,56    | 0,65    | 0,73    | 0,82    | 0,91    | 1       |
|   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| PART VARIABLE € HT<br>TRANCHE 2 (>110 m³) | 2021-22 | 2022-23 | 2023-24 | 2024-25 | 2025-26 | 2026-27 | 2027-28 | 2028-29 | 2029-30 |
| Périmètre Servoz                          | 1,65    | 1,67    | 1,69    | 1,71    | 1,73    | 1,74    | 1,76    | 1,78    | 1,8     |
| Périmètre Les Houches                     | 1,72    | 1,73    | 1,74    | 1,75    | 1,76    | 1,77    | 1,78    | 1,79    | 1,8     |
| Périmètre Vallorcine                      | 1,7     | 1,71    | 1,73    | 1,74    | 1,75    | 1,76    | 1,78    | 1,79    | 1,8     |
| Périmètre Chamonix                        | 1,18    | 1,26    | 1,34    | 1,41    | 1,49    | 1,57    | 1,65    | 1,72    | 1,8     |

### Redevance assainissement :

| PART FIXE € HT                            | 2021-22 | 2022-23 | 2023-24 | 2024-25 | 2025-26 | 2026-27 | 2027-28 | 2028-29 | 2029-30 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Périmètre CCVCMB                          | 99      | 95,38   | 91,75   | 88,13   | 84,5    | 80,88   | 77,25   | 73,63   | 70      |
|   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| PART VARIABLE € HT<br>TRANCHE 1 (0-110m³) | 2021-22 | 2022-23 | 2023-24 | 2024-25 | 2025-26 | 2026-27 | 2027-28 | 2028-29 | 2029-30 |
| Périmètre CCVCMB                          | 0,42    | 0,47    | 0,52    | 0,57    | 0,62    | 0,67    | 0,72    | 0,77    | 0,82    |
|   |         |         |         |         |         |         |         |         |         |
| PART VARIABLE € HT<br>TRANCHE 2 (>110 m³) | 2021-22 | 2022-23 | 2023-24 | 2024-25 | 2025-26 | 2026-27 | 2027-28 | 2028-29 | 2029-30 |
| Périmètre CCVCMB                          | 2,10    | 2,11    | 2,13    | 2,14    | 2,15    | 2,16    | 2,18    | 2,19    | 2,2     |

### Les contrats de gérances eau et assainissement

Concernant le contrat Eau potable, en 2023 les dépenses annuelles d'exploitation pour l'année 2023 ont subi une augmentation de + **416 902 €** et une augmentation de révision des prix de **+6.5%**.

Concernant le contrat d'Assainissement, les dépenses annuelles d'exploitation pour l'année 2023 ont subi une augmentation de + 192 414 € dû à l'augmentation des indices de révision de prix de 2022 de +14%

---

Ces augmentations n'ont pas été compensées par les tarifs de l'eau et assainissement 2023 qui sont de +4% sur l'eau et 1% sur l'assainissement.

### Orientations budgétaires 2024 :

#### Tarifs

La régie a validé en juin 2022 une prospective financière qui prenait en compte une augmentation des charges de fonctionnement de 3% (contrat de gérance et charge de personnel).

Pour 2024 l'augmentation des contrats prévoit une hausse de 14% sur l'eau soit +213 000€ et 22% sur l'assainissement soit +518 000€ selon la formule d'actualisation.

L'augmentation du prix de l'eau 2024 selon l'étude prospective génère une recette +55 000€ en eau et un déficit de -13 000€ sur l'assainissement (trajectoire de diminution de la part fixe pour atteindre la cible de 40% de la facture).

C'est pourquoi l'étude du prix de l'eau devra être revue avant le 1<sup>er</sup> août 2024 (date de facturation) pour tenir compte de l'inflation importante en 2024.

Un recours à l'emprunt sera éventuellement nécessaire selon le plan d'investissement retenu.

#### Les recettes

Pour les recettes de ventes l'eau et l'assainissement les volumes facturés seront sensiblement identiques en 2024 au réalisé 2023.

Mais ne suffiront pas à l'augmentation global des charges : estimation +0.30€/m<sup>3</sup> assainissement et + 0.13€/m<sup>3</sup> eau soit +60 € estimé sur une facture 120 m<sup>3</sup> (2024).

#### Les dépenses

Les contrats de gérances eau et assainissement :

- Concernant le contrat d'Assainissement, les dépenses annuelles d'exploitation pour l'année 2024 vont subir une augmentation de + 22% dû à l'augmentation de plus de 60% de la part de l'indice 10534766 (électricité vendue aux entreprises) soit +518 000 €.
- Concernant le contrat Eau potable, les dépenses annuelles d'exploitation pour l'année 2024 vont subir une augmentation de + 12% dû à l'augmentation de plus de 60% de la part de l'indice 10534766 et de 25% de l'indice des frais de service, soit + 213 000 €.

## Les travaux d'investissements perspective 2024

### Concernant l'eau potable :

|  |             |
|--|-------------|
| TVX Sécurisation alimentation en eau de Chamonix Tronçon Bois du bouchet 1400 ml en DN 400   | 1 000 000 € |
| reprise des branchements rue Charlet straton   | 200 000 €   |
| Extension AEP rue des allobroges (avec enedis ) suite PC Mont blanc et mercure 160 ml  | 150 000 €   |
| Alimentation électrique en vu d'un traitement UV au réservoirs de Bouchard   | 80 000 €    |
| Reprise des branchement AEP route de la griaz  | 100 000 €   |
| Tvx réhabilitation AEP imp du Fayard sur 155 ml  | 130 000 €   |
| Renouvellement des branchements AEP sur l'ensemble du territoire (externalisation des compteurs)   | 100 000 €   |
| Reprise captage (chapeau conduite acier, captage des iles chambre de réunion débitmètre pour jaugeage et dalle de répartition, captage gaillard test colorant, beton calcaire....) | 150 000 €   |
| Télérelève des compteurs projet à 2,5 M €  | 150 000 €   |
| Nouveau logiciel Clientèle Full Web et agence en ligne   | 125 000 €   |

### Concernant l'assainissement :

|   |           |
|---|-----------|
| Reprise EU 200 ml route de la griaz                                     | 150 000 € |
| Secteur Courtray reprise du réseau EU infiltration EC                   | 50 000 €  |
| Tvx réhabilitation réseaux EU imp des Fayards 150 ml                    | 70 000 €  |
| STEP Vallo - Moe renouvellement STEP + Dossier Loi sur l'Eau            | 350 000 € |
| STEP Trabets Renouvellement (automates + supervision)                   | 300 000 € |
| STEP Trabets - aménagements pour mise en sécurité ouvrages              | 80 000 €  |
| STEP Trabets - reprise génie civil et étanchéité de filtre NK A-C-D-E-F | 150 000 € |
| Méthanisation Moe   | 150 000 € |
| Etude diagnostique permanent des réseaux EU                             | 50 000 €  |

Perspective d'investissement 2025-2028 : hors investissements courant annuel

- Assainissement : 10 M€ Step Vallorcine / 8 M€ Méthanisation Step Trabet,
- Eau : renouvellement Ø400 et réservoir 3 M€ / télérelève compteurs 2,5 M€.

---

## Budget ZAE La Vigie

---

Par délibération en date du 25 février 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer un budget annexe nommé « ZAE LA VIGIE – ARTISANS ».

Lors du vote du budget primitif 2020, il a été prévu des crédits correspondant à l'acquisition d'un terrain à la commune de Chamonix Mont-Blanc et des travaux de viabilisation des terrains, avant la revente en 8 lots à des artisans.

Pour rappel, le Conseil communautaire par délibérations en date du 25 février 2020, a approuvé la cession des huit lots.

L'année 2021 a été marquée par la mise au point des projets de chacun des artisans et le dépôt des permis de construire. La CCVCMB a organisé des temps d'échange avec les entreprises et architectes afin de veiller de la cohérence des projets architecturaux les uns avec les autres, compte tenu de la promiscuité d'implantation des futurs bâtiments.

## Budget Vallée de Chamonix Mont-Blanc Connectée

---

### Bilan budgétaire 2023 :

Le Budget 2023 a été maintenu à l'équilibre grâce à une DM d'un montant 288 K€ permettant la régularisation pour la facturation de notre délégataire des contrats d'IRU (location de fibre longue durée) ayant été perçue en intégralité par l'ex-régie.

Sur 2023, le Budget Annexe aura permis la poursuite du développement du réseau de fibre optique en affermage sur le GFU (Groupement Fermé d'Utilisateurs) et donc d'interconnecter les sites suivant :

- CTM des Houches (Travaux finalisés),
- Office de Tourisme de Vallorcine (Travaux finalisés),
- Parking du Tour (Travaux finalisés),
- Foyer des jeunes travailleurs ( Travaux finalisés ),
- 3 Camera de vidéoprotection à Chamonix (Travaux engagés),
- 3 Camera de vidéoprotection aux Houches (Travaux engagés),
- Parking des Chavants (Travaux engagés).

A ce jour le réseau GFU compte **96 sites** actifs comme les Mairies, bibliothèques, écoles, Police, sites culturels ou sportifs, crèches, panneaux d'information, caméras de vidéoprotection, parkings, Offices de Tourisme, etc.

---

Cette interconnexion au réseau GFU permet aux partenaires du GFU de bénéficier des avantages suivants :

- Une connexion très haut débit en fibre optique,
- Un abonnement à faible coût (30€HT/mois),
- Un réseau fermé et sécurisé, maintenu par les équipes de la DNUM en lien avec le délégataire.

La redevance d'affermage ainsi que les recettes engendrées par les abonnements permettent au Budget Annexe de fonctionner à l'équilibre afin de fournir la qualité de service attendue sur le GFU ainsi que de poursuivre le développement du réseau sur la Vallée, en appui des usages actuels et à venir.

### Tendances budgétaires 2024 :

Pour 2024, l'objectif du Budget Annexe est de poursuivre le déploiement de nouveaux sites d'intérêts à intégrer dans le GFU et dont plusieurs projets ont déjà été identifiés et dont l'opportunité et la faisabilité restent à étudier :

- Parking du Biolay et chambre funéraire,
- Foyer de ski de fond,
- Parking des grands montet.

Plusieurs sites de vidéoprotection pour les communes de CHAMONIX et des HOUCHES sont en cours d'analyse technique et financière :

- Projet de 12 caméras de vidéoprotection (Chamonix),
- Déport vidéoprotection gendarmerie (Chamonix),
- Déménagement police municipale (Chamonix),
- Projet de 3 caméras de vidéoprotection (Les Houches).